

15<sup>ème</sup> année

N° 29

# S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement  
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

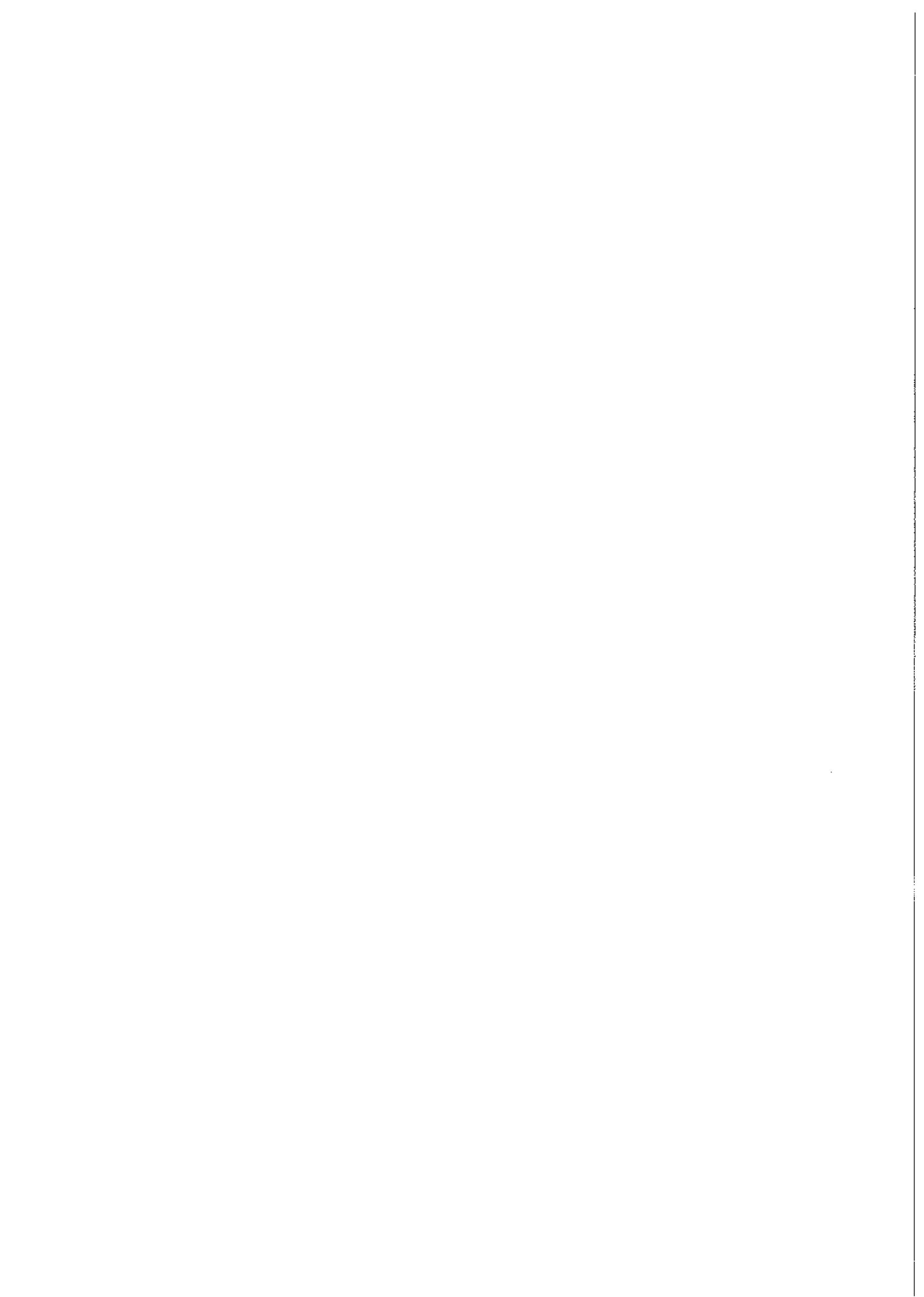
Service des Assemblées

## RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



2<sup>ème</sup>  
Semestre 2015

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du SITTOMAT

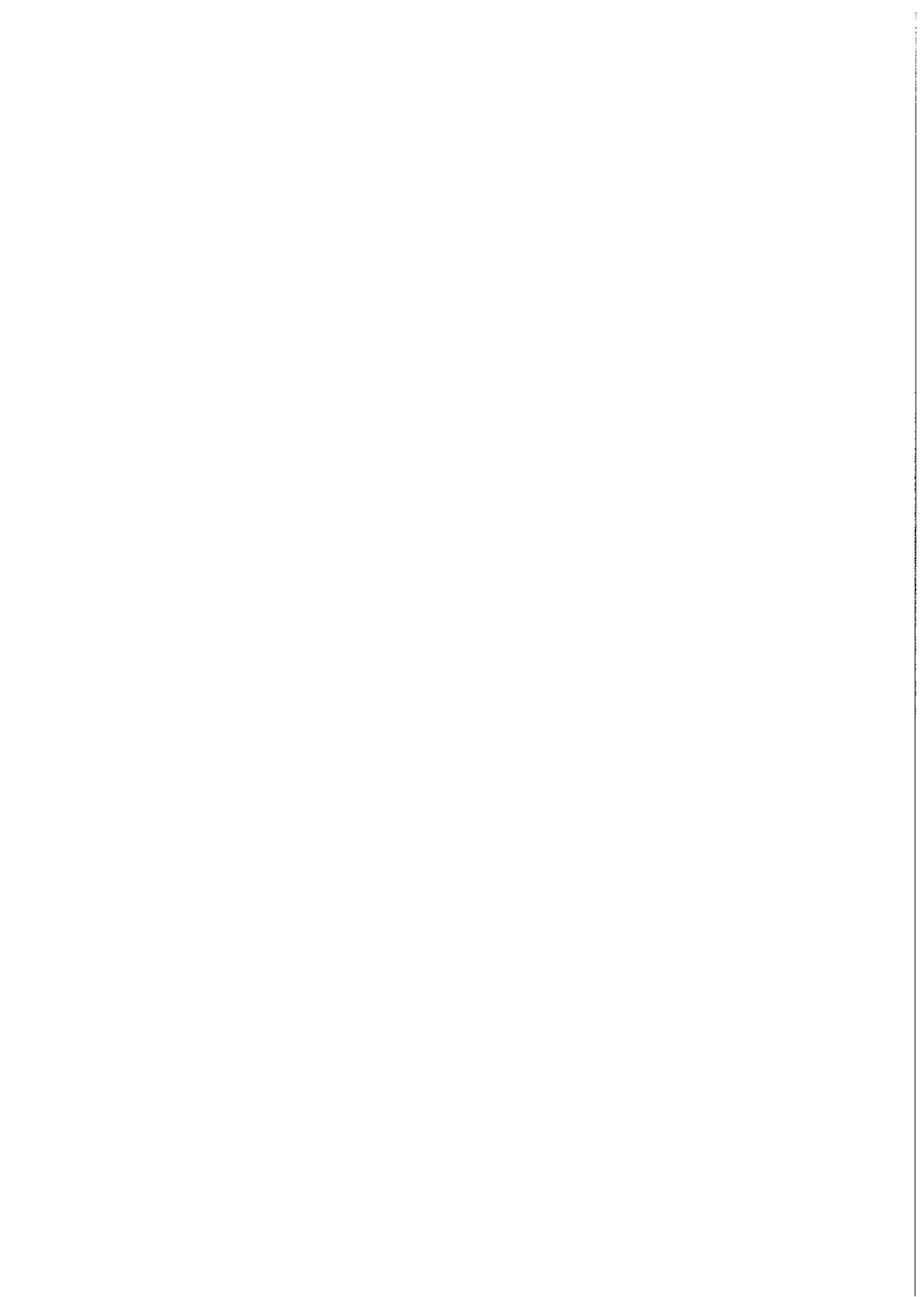


# SOMMAIRE

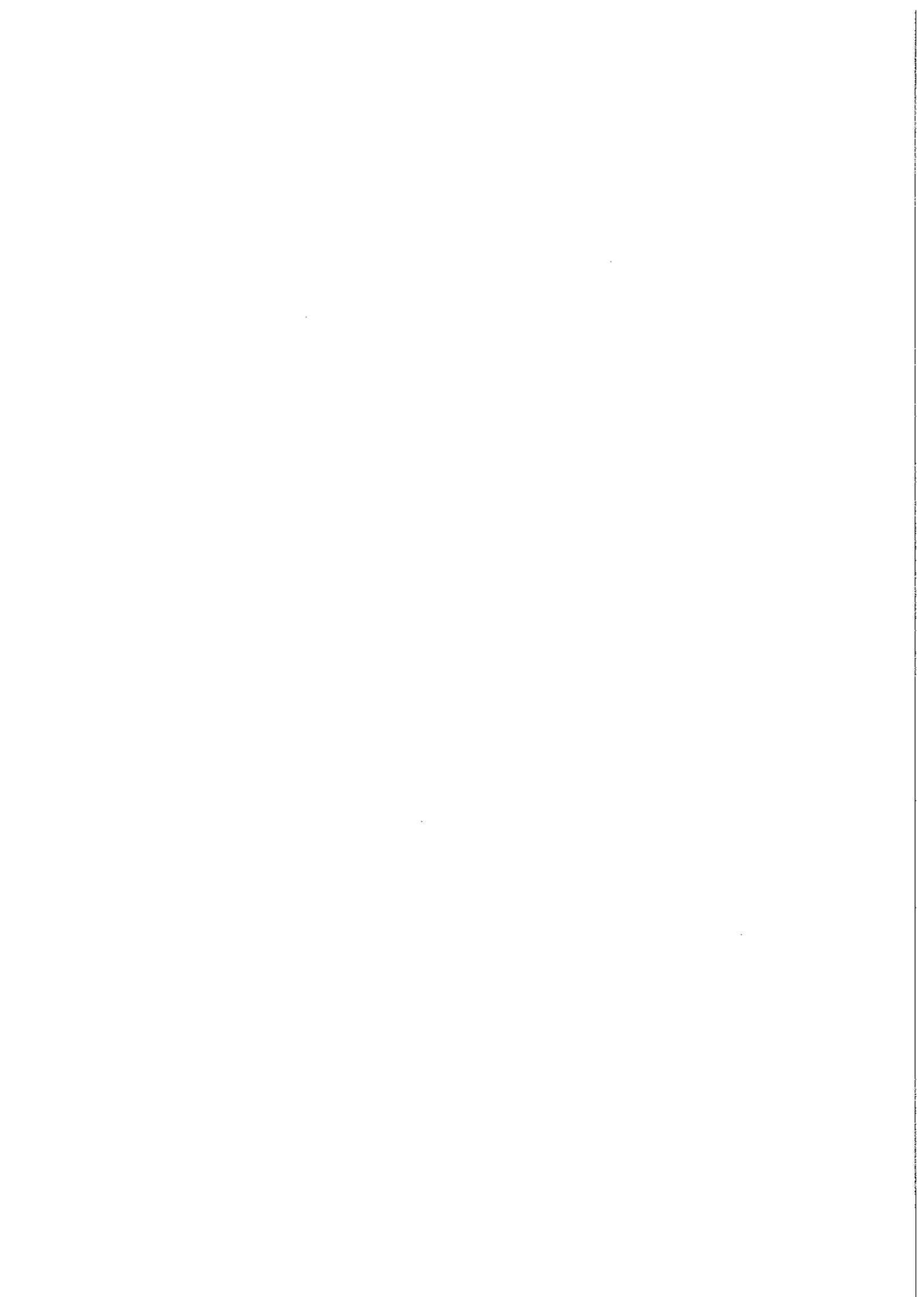
## DELIBERATIONS

Pages

1362	Adoption du rapport annuel – Année 2014	1
1363	Autorisation au Président à signer le marché complémentaire au marché d'Assistance à maîtrise d'ouvrage- travaux et suivi exploitation U.V.E avec Sage Services Environnement.	2
1364	Avenant de six mois à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la collecte des boîtes boisson	3
1365	Avenant de cinq mois à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la gestion des Ambassadeurs du Tri	4
1366	Avenant de six mois à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la gestion de la déchetterie de Toulon/Ollioules	5
1367	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la Sté UTPM pour le lot n°1 « acquisition de colonnes aériennes de 2m <sup>3</sup> » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots.	6
1368	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la Sté CITEC Environnement pour le lot n°2 « Acquisition de colonnes aériennes de 4m <sup>3</sup> » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots	7
1369	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société TERCOL pour le lot n°3 « Acquisition de colonnes semi-enterrées » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots.	8
1370	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société TERCOL pour le lot n°4 « Acquisition de colonnes enterrées » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots.	9
1371	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société CONTENUR pour le lot n°5 « Acquisition de bacs roulants » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots.	10
1372	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société E.C.D pour le lot n°6 « Acquisition de composteurs individuels » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots.	11
1373	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la société PLASTIC OMNIUM pour le lot n°9 « Acquisition de récupérateurs de piles extérieurs » dans le cadre du marché d'acquisition de matériel de collecte sélective en 9 lots.	12
1374	Autorisation au Président à lancer trois appels d'offres pour la collecte des boîtes boisson, la gestion des Ambassadeurs du Tri, la gestion de la déchetterie de Toulon/Ollioules	13
1375	Demandes de remise gracieuse de débits présentés par Messieurs ROSSI et BARNEOUD-ARNOULET comptables publics du SITTOMAT	14
1376	Avis sur le Schéma Départemental	15
1377	Autorisation au Président à réaliser toutes les démarches administratives, et notamment l'adhésion au programme de télétransmission « ACTES ».	16
1378	Autorisation au Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence pour le traitement des Déchets Dangereux des Ménages avec la Sté SPUR Environnement	17
1379	Apurement de la dette comptable vis-à-vis de la Région P.A.C.A	18
1380	Constitution d'une provision pour litige avec la C.C.U.A.T	19
1381	Adoption du Budget Supplémentaire 2015	20



1382	Modification statutaire compétence « bas de quai des déchetteries »	27
1383	Convention à intervenir avec l'association d'insertion KROC'CAN	29
1384	Adoption du fonctionnement du Conseil Scientifique	30
1385	Création d'un poste d'Agent de Maîtrise et d'un poste d'Agent Technique Principal	33
1386	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent à la commercialisation des deux lots d'emballages ménagers recyclables : papier carton et corps creux plastique, issus du tri de la collecte sélective	34
1387	Modification du calcul de la péréquation de la collecte sélective	35
1388	Modification du calcul de la péréquation des transports	36
1389	Avenant n°1 au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au marché complémentaire signés avec le Bureau d'Etudes Sage Service Environnement	37
1390	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au transport du lot Ouest pour l'évacuation des bennes de déchetteries	38
1391	Autorisation au Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au traitement des déchets de balayees	39
1392	Mise en conformité de la commande publique du SITATOM. Modification des seuils	40
1393	Convention de mise à disposition d'un terrain par la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume au SITATOM	42
1394	Avenant de transfert des marchés de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume au SITATOM dans le cadre de l'exploitation des bas de quai des déchetteries	45
1395	Modification de la délibération 1375 du 23 septembre 2015 afférente à l'exonération des sommes dues par les receveurs municipaux suite au rapport de la C.R.C	46
1396	Autorisation au Président à signer l'avenant n°2 avec l'association d'insertion KROC'CAN dans le cadre du marché afférent à la gestion des Ambassadeurs du Tri	47
1397	Avenant n°1 à intervenir avec la société VEOLIA/EPR relatif au marché de commercialisation des emballages ménagers recyclables papiers-cartons et des emballages ménagers recyclables corps creux plastique.	48
1398	Adhésion de la Communauté de Communes Golfe de ST Tropez au SITATOM	49
1399	Autorisation au Président à signer le plan d'amélioration de la collecte des emballages ménagers avec Eco Emballages	55
1400	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la collecte des boîtes boissons	56
1401	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec la sté S.A.T.M pour le transport de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères	57
1402	Autorisation au Président à signer le marché à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la gestion des dépôts d'encombrants des administrés de Toulon et d'Ollioules sur la déchetterie sise à Lagoubran	58
1403	Débat d'Orientation Budgétaire 2016	59
1404	Virements de crédit à compter des dépenses imprévues de la section dépenses de fonctionnement	60
1405	Avenant de transfert du marché attribué à la société PASINI par la ville de la Valette pour l'exploitation des bas de quai de la déchetterie La Valette/Le Revest au SITATOM	61
1406	Fixation de l'indemnité mensuelle des conseillers au titre des activités annexes afférentes au cumul d'emploi	62
1407	Adhésion au SICTIAM, à la compétence n°8 « plateforme de dématérialisation et outils connexes »	63
1408	Convention à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var pour l'adhésion au service retraites	64



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1362

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 24 JUIN 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du  
rapport annuel sur le prix et la  
qualité du service public  
d'élimination des déchets  
Année 2014

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date 9 juin 2015 en conformité  
avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la  
présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - ABRAHAMIAN Edmond -  
JOURDAN René - MICHEL Jean-Mathieu - BASTELICA Andrey  
BOUBEKER Patrick - VITRANT Jean Luc - ASTORE Claude -  
ALBERTINI Thierry - BENEVENTI Robert - DEMARLIER Alain

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. VINCENT Gilles et HASLIN Jean-Pierre

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable au projet de rapport annuel qui vous est présenté dans le cadre de la réglementation du décret 200-404 du 11 mai 2000, relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Je vous rappelle que le S.I.T.T.O.M.A.T. n'exerce comme compétence qu'une partie du service public d'élimination des déchets, à savoir le traitement des ordures ménagères et par convention la collecte sélective en apport volontaire.

En effet, la collecte des ordures ménagères n'a pas été déléguée au S.I.T.T.O.M.A.T., elle est restée de la compétence communale pour les villes de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée ou intercommunale pour la Communauté d'Agglomération Sud-Sainte Baume et la Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau. En conséquence, les villes de l'Aire Toulonnaise et les deux Communautés de Communes devront compléter le présent rapport de la partie concernant le service de la collecte des ordures ménagères.

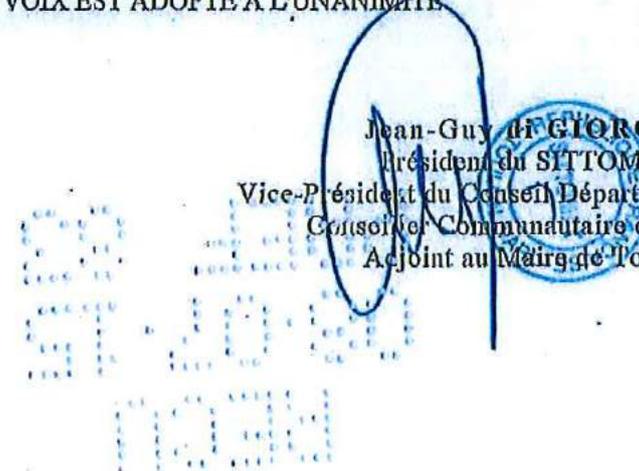
Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. et aux maires des vingt-six villes de l'Aire Toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le rapport qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Jean-Guy DE GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Dans le cadre de l'adhésion éventuelle de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T., il convient d'analyser techniquement, juridiquement et financièrement les conséquences de cette adhésion.

Un marché complémentaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi des travaux et au suivi de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon doit être signé avec le Cabinet Sage Services Environnement, qui du fait de sa compétence et qui de plus a déjà réalisé la Délégation de Service Public, pourra sécuriser les modifications qui doivent être apportées à la Délégation de Service Public du fait de l'adhésion de ladite communauté de communes.

En effet, même si les tonnages ne sont pas garantis, le tonnage des membres du S.I.T.T.O.M.A.T. passent de 230 000 tonnes à 270 000 tonnes.

De plus, une partie des résidus ménagers sera amenée en balle ; or, rien n'est prévu dans la Délégation de Service Public à ce sujet.

La Délégation de Service Public prévoit une rémunération du droit d'usage qui doit être minoré du fait de l'apport supplémentaire des tonnages de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

Il convient d'analyser très précisément les montants financiers et surtout les nouveaux investissements techniques qu'il conviendra de réaliser pour le compte de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez, à savoir, la mise aux normes du quai de transit de la Môle et éventuellement la création d'une ligne de mise en balles.

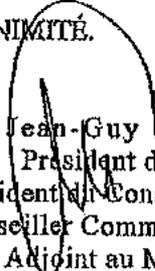
Enfin, les statuts devront être révisés pour tenir compte de cette adhésion. Il convient de préciser que la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez s'engage à rembourser au S.I.T.T.O.M.A.T. la moitié du montant dudit marché complémentaire qui s'élève à 47 650 € HT.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a donné un avis favorable à la passation de ce marché complémentaire.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché complémentaire au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative au suivi des travaux et au suivi de l'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique de Toulon à intervenir avec le Cabinet Sage Services Environnement.
- 3 - Dire que le montant de la dépense est imputé à l'article 617 de la section de fonctionnement du Budget du Syndicat.
- 4 - Dire que le remboursement de cette dépense sera inscrit à la ligne 7474-1 de la section de fonctionnement en recettes du budget du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy Bi GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1364

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant de six mois à  
intervenir avec l'association  
KROC'CAN pour la collecte  
des boîtes boisson

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

.....

.....

.....

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

En effet, dans le cadre des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci estime qu'un avantage concurrentiel est attribué à l'association KROC'CAN du fait de la convention de mise à disposition de moyens.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée et réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant d'une durée de six mois avec l'association KROC'CAN, pour la collecte des boites boissons.

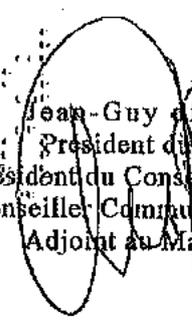
Cet avenant permet de relancer une nouvelle consultation.

Il convient de préciser que le montant de cet avenant est inférieur à 15% du marché en cours. Le marché de collecte des boites boisson arrive à terme. La consultation ne sera pas lancée immédiatement. L'avenant nous permet ainsi de modifier la convention de mise à disposition de moyens et de relancer la consultation en satisfaisant la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer un avenant d'une durée de six mois avec l'association KROC'CAN, le temps de respecter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes pour la collecte des boites boisson
- 3 - Dire que le montant de la dépense est imputé à l'article 611 de la section de fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1365

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant de cinq mois à  
intervenir avec l'association  
KROC'CAN pour la gestion  
des Ambassadeurs du Tri

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

En effet, dans le cadre des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci estime qu'un avantage concurrentiel est attribué à l'association KROC'CAN du fait de la convention de mise à disposition de moyens.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée et réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant d'une durée de cinq mois avec l'association KROC'CAN dans le cadre de la gestion des Ambassadeurs du Tri.

De plus, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite l'appel d'offres que le Syndicat avait lancé au motif de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes sur l'avantage concurrentiel.

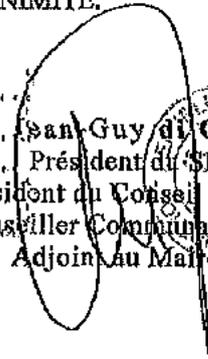
Ce délai de six mois permettra de relancer une consultation.

Il convient de préciser que le montant de cet avenant est inférieur à 15% du marché en cours.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer un avenant d'une durée de cinq mois avec l'association KROC'CAN, le temps de respecter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, dans le cadre de la gestion des Ambassadeurs du Tri
- 3 - Dire que le montant de la dépense est imputé à l'article 611 de la section de fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
San-Guy di GIORGIO  
Président du SETOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRES TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1366

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant de six mois à  
intervenir avec l'association  
KROC'CAN pour la gestion  
de la déchetterie de  
Toulon/Ollioules

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 17 juin 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

En effet, dans le cadre des recommandations du rapport de la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci estime qu'un avantage concurrentiel est attribué à l'association KROC'CAN du fait de la convention de mise à disposition de moyens.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée et réunie le 1<sup>er</sup> juillet 2015 a donné un avis favorable à la passation d'un avenant d'une durée de six mois avec l'association KROC'CAN dans le cadre de la gestion de la déchetterie de Toulon/Ollioules.

De plus, la Commission d'Appel d'Offres a déclaré sans suite l'appel d'offres que le Syndicat avait lancé au motif de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes sur l'avantage concurrentiel.

Ce délai de six mois permettra de relancer une consultation.

Il convient de préciser que le montant de cet avenant est inférieur à 15% du marché en cours.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer un avenant d'une durée de six mois avec l'association KROC'CAN, le temps de respecter les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes dans le cadre de la gestion de la déchetterie Toulon/Ollioules.
- 3 - Dire que le montant de la dépense est imputé à l'article 611 de la section de fonctionnement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Cuy di GIORGIO  
Président du Syndicat  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1367

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société UTPM pour le  
lot n° 1 « Acquisition de  
colonnes aériennes de 2 m<sup>3</sup> »  
dans le cadre du marché  
d'acquisition de matériel de  
collecte sélective en 9 lots

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

.....

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 1 « Acquisition de colonnes aériennes de 2 m<sup>3</sup> », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société U.T.P.M. en première position sur les sept sociétés ayant concouru à cette consultation. L'option n° 1 « insonorisation des colonnes verre » a été retenue.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société U.T.P.M. classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 1 « Acquisition de colonnes aériennes de 2 m<sup>3</sup> », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy de GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Municipal de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1368

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société  
CITEC ENVIRONNEMENT  
pour le lot n° 2  
« Acquisition de colonnes  
aériennes de 4 m<sup>3</sup> » dans le  
cadre du marché d'acquisition  
de matériel de collecte  
sélective en 9 lots

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 2 « Acquisition de colonnes aériennes de 4 m<sup>3</sup> », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société CITEC Environnement en première position sur les huit sociétés ayant concouru à cette consultation. L'option n° 1 « insonorisation des colonnes verre » a été retenue.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société CITEC ENVIRONNEMENT classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 2 « Acquisition de colonnes aériennes de 4 m<sup>3</sup> », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITCOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1369

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société TERCOL pour  
le lot n° 3 «Acquisition de  
colonnes semi-enterrées» dans  
le cadre du marché  
d'acquisition de matériel de  
collecte sélective en 9 lots

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

Signature

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 3 « Acquisition de colonnes semi-enterrées », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société TERCOL en première position sur les sept sociétés ayant concouru à cette consultation.

Les deux options ont été retenues :

Option n° 1 « Trappe pour les gros producteurs »  
Option n° 2 « Réalisation de fouilles »

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société TERCOL classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 3 « Acquisition de colonnes semi-enterrées », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1370

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société TERCOL pour  
le lot n° 4 «Acquisition de  
colonnes enterrées» dans le  
cadre du marché d'acquisition  
de matériel de collecte  
sélective en 9 lots

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 4 « Acquisition de colonnes enterrées », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société TERCOL en première position sur les sept sociétés ayant concouru à cette consultation.

Les deux options ont été retenues :

Option n° 1 « Trappe pour les gros producteurs »  
Option n° 2 « Réalisation de fouilles »

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société TERCOL classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 4 « Acquisition de colonnes enterrées », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean Guy de GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 5 « Acquisition de bacs roulants », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société **CONTENUR** en première position sur les quatre sociétés ayant concouru à cette consultation.

L'option n° 1 « Consignes de tri » n'a pas été retenue  
L'option n° 2 « Recettes de reprise de conteneurs » a été retenue.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **CONTENUR** classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 5 « Acquisition de bacs roulants », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy **GIORGIO**  
Président du SITOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1372

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société E.C.D. pour le  
lot n° 6 «Acquisition de  
composteurs individuels» dans  
le cadre du marché  
d'acquisition de matériel de  
collecte sélective en 9 lots

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VINCENT - ASTORE -  
ALBERTINI - Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI - HASLIN - VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

11

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 6 « Acquisition de composteurs individuels », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société E.C.D. en première position sur les deux sociétés ayant concouru à cette consultation.

Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

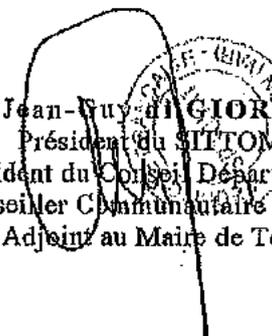
En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société E.C.D. classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 6 « Acquisition de composteurs individuels », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

.....  
.....  
.....  
.....

  
Jean-Buy-di GIORGIO  
Président du SITOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1373

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société

**PLASTIC OMNIUM**  
pour le lot n° 9 «Acquisition  
de récupérateurs de piles  
extérieurs» dans le cadre du  
marché d'acquisition de  
matériel de collecte sélective  
en 9 lots

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL**  
**DEMARLIER** – **BOUBEKER** – **VINCENT** – **ASTORE** –  
**ALBERTINI** – Madame **BASTELICA**

Procurations

**BENEVENTI Robert** à **GIORGIO Jean-Guy**

Absents ou excusés

MM. **BENEVENTI** – **HASLIN** – **VITRANT**

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles **VINCENT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

.....  
.....  
.....  
.....

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1349 en date du 11 février 2015, le Comité Syndical décidait de lancer un appel d'offres ouvert en neuf lots pour l'acquisition de matériel de collecte sélective.

La Commission d'Appel d'Offres dûment convoquée s'est réunie les 17 et 24 juin et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

En ce qui concerne le lot n° 9 « Acquisition de récupérateurs de piles extérieurs », la Commission d'Appel d'Offres a classé la proposition de la Société **PLASTIC OMNIUM** en première position, offre totalement conforme au cahier des charges (une seule offre reçue).

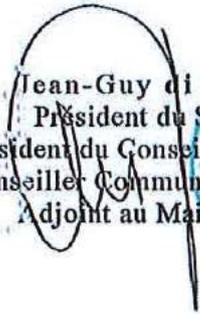
Il est à préciser qu'en ce qui concerne le lot n° 7 « Fourniture de composteurs collectifs » aucune réponse n'a été reçue dans les délais impartis. La Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux.

En ce qui concerne le lot n° 8 « Acquisition de récupérateurs de piles intérieurs » la Commission d'Appel d'Offres a déclaré ce lot infructueux car une seule réponse inappropriée a été reçue.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société **PLASTIC OMNIUM** classée en première position par la Commission d'Appel d'Offres, pour le lot n° 9 « Acquisition de récupérateurs de piles extérieurs », et ce conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que le montant de la dépense sera inscrit à l'opération 971 de la section de d'investissement du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1374

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 8 JUILLET 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer trois appels pour  
la collecte des boîtes d'offres  
la gestion des Ambassadeurs  
du Tri  
la gestion de la déchetterie  
Toulon/Ollioules

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 26 juin 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VINCENT – ASTORE –  
ALBERTINI – Madame BASTELICA

Procurations

BENEVENTI Robert à GIORGIO Jean-Guy

Absents ou excusés

MM. BENEVENTI – HASLIN – VITRANT

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	1

Monsieur Gilles VINCENT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

13

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Dans le cadre du rapport préliminaire de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2008 à 2012, celle-ci estime qu'un avantage concurrentiel était donné à l'association KROC'CAN, association d'insertion qui intervenait pour le compte du S.I.T.T.O.M.A.T. sur un certain nombre de marchés.

En conséquence, le Comité Syndical a décidé de modifier dans les meilleurs délais la convention de mise à disposition de moyens de façon à ce que l'association d'insertion ne bénéficie plus d'un avantage jugé concurrentiel par la Chambre Régionale des Comptes.

Le marché de collecte de boîtes boisson qui arrivait à terme a été prorogé par avenant de six mois.

Les appels d'offres afférents à la gestion des Ambassadeurs du Tri et à la gestion de la déchetterie de Toulon/Ollioules ont été déclarés sans suite par la Commission d'Appel d'Offres et un avenant de six mois a été pris afin de permettre la continuité du service public.

Ainsi, le délai de six mois doit permettre de solutionner la recommandation faite par la Chambre Régionale des Comptes.

Trois nouveaux appels d'offres doivent être lancés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter les trois Dossiers de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer trois appels d'offres afférents à :
  - La collecte des boîtes boisson
  - La gestion des Ambassadeurs du Tri
  - La gestion de la déchetterie Toulon/Ollioules

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean Guy di GIORGIO  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1375

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Demandes de remise gracieuse  
de débits présentées par  
Messieurs ROSSI et  
BARNEOUD-ARNOULET  
comptables publics du  
S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 3 septembre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - ALBERTINI - ASTORE -  
BENEVENTI - JOURDAN - MICHEL - GRANET - HASLIN -  
BOUBEKER - VINCENT - VITRANT - DEMARLIER - Madame  
BASTELICA

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM.

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Les comptes du S.I.T.T.O.M.A.T. ont fait l'objet d'un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes sur les exercices 2009 à 2012.

Par jugement en date du 11 juin 2015 n° 2015-021 envoyé à notification le 2 juillet 2015, Monsieur Gaëtan ROSSI a été déclaré débiteur de 1 940,40 €, Monsieur Alex BARNEBOUD ARNOULET a été déclaré débiteur de 59 725 €.

Ces sommes correspondent aux charges n° 1 à 4 se rapportant à des frais de personnel pour lesquels il manquait un arrêté du Président.

En ce qui concerne les charges n° 5 à 6 elles faisaient l'objet d'observations afférentes au marché passé avec la société Sef Environnement pour le traitement des déchets verts et au marché passé avec la société ISS Environnement pour le traitement des gravats.

Monsieur Gaëtan ROSSI a été condamné à une somme de 340,50 € correspondant au millième et demi du montant du cautionnement prévu pour le poste comptable, montant pour lequel il ne demande pas de remise gracieuse, et ce dans le cadre de la charge n° 5, marché SRF, et dans le cadre de la charge n° 6, marché I.S.S.

Ainsi,

Considérant que la mise en débet au titre des comptes 2009 à 2012 est relative à l'absence d'arrêtés du Président afférents aux indemnités des agents,

Considérant que Monsieur Gaëtan ROSSI et Monsieur Alex BARNEBOUD-ARNOULET présentent une demande de remise gracieuse de ces débits auprès de leur ministère de tutelle,

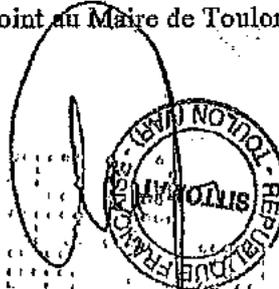
Considérant que ces demandes nécessitent l'avis du Comité Syndical, et que par ailleurs le Syndicat n'a subi aucun préjudice financier, les irrégularités relevées par le jugement étant de pure forme,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir, et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, au Code des Juridictions Financières, à l'article 60 de la Loi n° 63-156 du 23 février 1963 et à l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 relatif à la constatation et à l'apurement des débits des comptables publics et assimilés.

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale par son ministère de tutelle de la totalité des sommes mises à charge de Monsieur Gaëtan ROSSI pour un montant de 1 940,40 € en principal et intérêts en sus
- 2 - Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale par son ministère de tutelle de la totalité des sommes mises à charge de Monsieur Alex BARNEOUD-ARNOULET pour un montant de 59 725 € en principal et intérêts en sus

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITFOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1376

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 23 SEPTEMBRE 2015

Avis sur le Schéma  
Départemental

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 3 septembre 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - ALBERTINI - ASTORE -  
BENEVENTI - JOURDAN - MICHEL - GRANET - HASLIN -  
BOUBEKER - VINCENT - VITRANT - DEMARLIER - Madame  
BASTELICA

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM.

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

15

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA VALORISATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Le Conseil Départemental du Var, depuis 2013, a engagé une révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a largement participé à l'ensemble de ces travaux préparatoires et aujourd'hui il est demandé au Syndicat de bien vouloir donner son avis sur ce Plan.

Je me permets de vous rappeler que le Plan précédent découpait le Var en deux zones :

- Celle du S.I.T.T.O.M.A.T. en zone A
- L'ensemble des communes restantes du Département du Var en zone B

Le S.I.T.T.O.M.A.T., à l'occasion des réunions de travail, a souhaité afin de pouvoir rentabiliser au mieux son installation, soit que le Schéma Départemental du Var soit ouvert aux autres départements, soit que les communes varoises de la zone B puissent être admises à l'Unité de Valorisation Energétique.

Je vous rappelle également que l'Unité de Valorisation Energétique n'a jamais pu être saturée, ce qui ne permettait pas au Syndicat d'engranger le maximum de recettes.

Aussi, dans le cadre du nouveau Plan, j'ai le plaisir de vous informer que ce document correspond totalement aux attentes du S.I.T.T.O.M.A.T.

En effet, il n'y a plus de différenciation de zones et l'Unité de Valorisation Energétique, dans le cadre des cinq orientations doit être saturée.

Les communautés de communes de la Porte des Maures et du Golfe de Saint Tropez sont autorisées par le futur Schéma Départemental à utiliser l'Unité de Valorisation Energétique, saturant ainsi celle-ci, et ce dans les cinq schémas proposés.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Donner un avis favorable au Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Var.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Dans le cadre de l'informatisation des services du Syndicat il convient aujourd'hui de procéder à la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette dématérialisation concerne les marchés, les arrêtés du personnel et les délibérations c'est-à-dire tous les actes soumis au contrôle de l'autorité de tutelle.

En conséquence, l'administration du Syndicat s'est rapprochée de la Préfecture du Var afin de pouvoir autoriser le Président à lancer les marchés relatifs à la mise en place du système informatique.

Il convient dans un premier temps de délibérer sur la volonté du Syndicat de dématérialiser l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture du Var et de profiter de la présente pour autoriser le Président à engager les consultations nécessaires à cette dématérialisation et signer l'ensemble des documents y afférents, y compris la convention et les éventuels avenants à intervenir avec la Préfecture du Var.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Décider de la dématérialisation de l'ensemble des actes soumis au contrôle de légalité
- 3 - Autoriser le Président à signer l'ensemble des documents administratifs afférents à cette dématérialisation, y compris la convention et ses éventuels avenants avec la Préfecture du Var
- 4 - Autoriser le Président à lancer les consultations relatives à cette dématérialisation
- 5 - Dire que seront inscrits les crédits nécessaires à cette dépense au Budget Supplémentaire 2015

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n° 1209 en date du 5 octobre 2011, le Président était autorisé à passer un marché négocié sans mise en concurrence pour le traitement des Déchets Dangereux des Ménages avec la société Spur Environnement. Ce marché arrivant à terme, il convient donc de le renouveler.

En effet, seule la société Spur Environnement possède à Rognac, en Région P.A.C.A., une installation capable de traiter l'ensemble des Déchets Dangereux des Ménages, et ce conformément au principe de proximité défini par le Code de l'Environnement.

Il convient de préciser que cet équipement est une installation classée, I.C.P.E., bénéficiant déjà d'un arrêté d'exploiter permettant la réception et le traitement des Déchets Dangereux des Ménages de l'aire toulonnaise.

De plus, aujourd'hui Spur Environnement est la société chargée du traitement des déchets collectés par l'éco-organisme ECO-DDS.

Enfin, l'administration du S.I.T.T.O.M.A.T. a négocié avec la société Spur Environnement le Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente à des prix unitaires plus intéressants que ceux issus de la dernière révision du marché arrivant à terme.

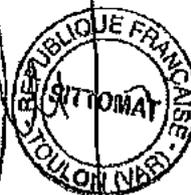
Il convient donc de signer un nouveau marché.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché négocié sans mise en concurrence avec la société Spur Environnement pour le traitement des Déchets Dangereux des Ménages, conformément au bordereau des prix unitaires joint à la présente
- 3 - Dire que cette dépense est imputée à la ligne 611 du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRES TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1379

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Apurement de la dette  
comptable vis-à-vis de la  
Région P.A.C.A.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENBVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

A l'occasion de l'analyse des comptes des receveurs municipaux du S.I.T.T.O.M.A.T. par la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci a constaté que les deux derniers remboursements de l'avance sans intérêt que la Région P.A.C.A. a consentie au Syndicat en 1993 sont toujours inscrits en dette sur le compte de gestion du receveur municipal, trésorier du S.I.T.T.O.M.A.T.

Or, le S.I.T.T.O.M.A.T. les a retirés de l'état de la dette, annexe du budget primitif 2014 du Syndicat, considérant que celle-ci est devenue caduque.

Je me permets de vous faire un bref historique de ce dossier.

A l'occasion de la construction du 3<sup>ème</sup> four en 1993, la Région P.A.C.A. accorde une avance de 7 000 000 F sans intérêt au S.I.T.T.O.M.A.T. avec un échéancier à intervenir de 1997 à 2000.

Le Syndicat a obtenu, par avenant, une modification de l'échéancier et celui-ci est repoussé de 1999 à 2002.

Conformément à cet échéancier, la Région P.A.C.A. émettait un titre de recette de 1 000 000 F pour 1999 et de 2 000 000 F pour 2000.

A compter de 2001, aucun titre de recette n'était adressé au S.I.T.T.O.M.A.T. Ainsi, le receveur municipal de Toulon, gestionnaire des comptes du Syndicat, ne pouvait honorer le remboursement de deux fois 2 MF que le Syndicat devait régler.

A plusieurs reprises le Syndicat s'est rapproché de la Région P.A.C.A. pour obtenir des subventions et/ou l'annulation de ces montants.

Le 16 février 2005, le S.I.T.T.O.M.A.T. a voté une motion afin que la Région P.A.C.A. prenne en compte une partie des travaux de mise aux normes de l'Unité de Valorisation Energétique.

Un dossier a été envoyé à la Région P.A.C.A. expliquant la situation financière du Syndicat de l'époque.

Depuis 2006 il n'y a plus eu aucune saisine de la Région P.A.C.A. sur les deux derniers montants restant dus, à savoir : deux fois 2 MF, soit un total de 609 796,07 €.

En conséquence, conformément à la remarque de la Chambre Régionale des Comptes, il vous est demandé :

1 - Adopter l'exposé qui précède

2 - Confirmer la déclaration de caducité de cette dette car depuis 2006 aucun acte n'a été réalisé par la région P.A.C.A. et supprimer cette dette des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat ;

3 - Et dire que cette opération sera inscrite au Budget Supplémentaire 2015 du S.I.T.T.O.M.A.T. : procéder à un mandat réel sur le compte 16872 et à un titre réel sur le compte 1322 d'un montant de 609 796,07 € ;

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITE.

Jean-Guy DI GEORGIO  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1380

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Constitution d'une provision  
pour litige avec la Compagnie  
de Chauffage Urbain de l'Aire  
Toulonnaise

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GABEAU : Delgenstier - La Parolade - Solles-Pont, Solles-Toucas, Solles-Ville  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BUD SAINTE BAUME : Baudol - Senny - Byennes, La Cadrière, La Housset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes  
C.A. TOULON PROVENCE MEDITERRANEE : Carquezanne, Hyères, La Cadière, La Seyne, La Valette, La Pradelle, La Revest, Ollioules, St Mandrier, Six Fours, Toulon

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Le contrat d'exploitation de l'Unité de Valorisation Energétique avec la société Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise a pris fin le 31 décembre 2012.

A l'occasion de cette fin de contrat, il subsiste des litiges avec cette société. L'administration du Syndicat, bien qu'en contact avec les représentants de SITA SUD, actionnaire de la C.C.U.A.T. qui gère le dossier, n'a pu aboutir à un accord avec cette société.

De plus, la C.C.U.A.T. refuse de régler les deux titres de recettes que le Syndicat a émis dans le cadre des intéressements du Syndicat au titre des tonnages traités en 2012.

Il convient de préciser que la C.C.U.A.T. a déféré au Tribunal Administratif de Toulon ces deux titres de recettes pour une question de forme. Le S.I.T.T.O.M.A.T. a régularisé la forme conformément au jugement dudit Tribunal et malgré tout la C.C.U.A.T. n'a procédé à aucun virement.

Le montant de ces titres de recettes s'élève à :

Titre de recette 423	127 279,03 € HT
Titre de recette 424	311 470,68 € HT
Soit un total de	438 749,71 € HT

En conséquence de quoi, l'administration a bloqué un certain nombre de factures et n'a pas donné suite aux demandes de paiement de la C.C.U.A.T., à savoir :

▪ Participation aux travaux des corbeaux	129 302,06 € HT
▪ Réajustement de la contribution économique territoriale 2012	205 716,00 € HT
▪ Demande de règlement du sinistre du turbo alternateur 2011	679 826,00 € HT

De plus, la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise conteste le montant de l'intéressement des tonnages dû au Syndicat à hauteur de 155 735 € HT sur un montant total de 311 470 € HT (Titre de Recettes 424 du 29.11.2013).

Ainsi, conformément à l'article 2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de provisionner un montant de 1 015 000 € HT car la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise risque de déférer le S.I.T.T.O.M.A.T. devant le Tribunal Administratif de Toulon comme l'a laissé entendre son Président.





REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1381

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Adoption du  
Budget Supplémentaire  
2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance



<b>II -- PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>		<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>		<b>A1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	6 106 401,75	275 600,00
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 831 401,75
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		<b>6 106 401,75</b>	<b>6 106 401,75</b>

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
<b>V O T E</b>	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 275 616,28	2 263 197,62
+		+	+
<b>R E P O R T S</b>	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 1 072 418,46
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		<b>3 275 616,28</b>	<b>3 275 616,28</b>
<b>TOTAL</b>			
<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>		<b>9 382 018,03</b>	<b>9 382 018,03</b>

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans assimilation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A l'issue uniquement en cas de reprise des crédits de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent aux dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recette, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT). Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent aux dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	32 034 000,00	0,00	1 635 000,00	1 635 000,00	33 669 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	630 000,00	0,00	0,00	0,00	630 000,00
014	Aliénations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	171 000,00	0,00	424 000,00	424 000,00	595 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses de gestion courante</b>		<b>32 835 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 059 000,00</b>	<b>2 059 000,00</b>	<b>34 894 000,00</b>
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	308 000,00	308 000,00	308 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	1 015 000,00	1 015 000,00	1 015 000,00
022	Dépenses imprévues	279 000,00	0,00	1 134 000,00	1 134 000,00	1 413 000,00
<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>		<b>33 114 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>4 516 000,00</b>	<b>4 516 000,00</b>	<b>37 630 000,00</b>
023	Virement à la section d'investissement (6)	487 000,00		1 462 401,75	1 462 401,75	1 949 401,75
042	Opéral* ordre transfert entre sections (6)	1 122 000,00		138 000,00	138 000,00	1 260 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>		<b>1 609 000,00</b>		<b>1 600 401,75</b>	<b>1 600 401,75</b>	<b>3 209 401,75</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 723 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>6 116 401,75</b>	<b>6 116 401,75</b>	<b>40 829 401,75</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>40 829 401,75</b>
--	----------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
015	Aliénations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	26 644 000,00	0,00	185 000,00	185 000,00	26 829 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	7 987 000,00	0,00	25 000,00	25 000,00	7 982 000,00
75	Autres produits de gestion courante	467 000,00	0,00	0,00	0,00	467 000,00
<b>Total des recettes de gestion courante</b>		<b>34 478 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>210 000,00</b>	<b>34 688 000,00</b>
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	65 000,00	65 000,00	65 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>		<b>34 478 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>34 753 000,00</b>
042	Opéral* ordre transfert entre sections (6)	245 000,00		0,00	0,00	245 000,00
043	Opéral* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>		<b>245 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>34 723 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>275 000,00</b>	<b>34 998 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>5 831 401,75</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>40 829 401,75</b>
--	----------------------

Pour information :

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (8)</b>	<b>2 954 401,75</b>
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	45 000,00	45 000,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	28 000,00	28 000,00	28 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des opérations d'équipement</b>	<b>1 377 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 594 820,21</b>	<b>2 594 820,21</b>	<b>3 971 820,21</b>
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>1 377 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 594 820,21</b>	<b>2 594 820,21</b>	<b>4 942 620,21</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	609 796,07	609 796,07	609 796,07
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 796,07</b>	<b>609 796,07</b>	<b>609 796,07</b>
45...	Total des opé. pour compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>1 377 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 275 616,28</b>	<b>3 275 616,28</b>	<b>4 652 616,28</b>
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	245 000,00		0,00	0,00	245 000,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>	<b>245 000,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>245 000,00</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 622 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 275 616,28</b>	<b>3 275 616,28</b>	<b>4 897 616,28</b>

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)

0,00

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES****4 897 616,28****RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	609 796,07	609 796,07	609 796,07
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 164)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>609 796,07</b>	<b>609 796,07</b>	<b>609 796,07</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1038)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1038	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
105	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA, règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	16 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>16 000,00</b>

SITTOMAT - S.I.T.T.O.M.A.T. - BS - 2016

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL
		I	II		III	IV = I + II + III
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	<b>13 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>612 796,07</b>	<b>612 796,07</b>	<b>625 796,07</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	487 000,00		1 452 401,75	1 452 401,75	1 939 401,75
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	1 122 000,00		138 000,00	138 000,00	1 260 000,00
041	Opérations périmoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>1 609 000,00</b>		<b>1 590 401,75</b>	<b>1 590 401,75</b>	<b>3 199 401,75</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>1 622 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>2 203 197,82</b>	<b>2 203 197,82</b>	<b>3 825 197,82</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>1 072 418,48</b>
--	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>4 897 616,28</b>
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)</b>	<b>2 954 401,75</b>
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RP 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RP 042.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagement (lotissement, ZAC...) par ailleurs révisées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retracer les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retracer, le cas échéant, l'amortissement de tels travaux effectués sur un exercice précédent.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation forfaitaire en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il a créé.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1008 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'équilibre DF 023 + DF 042 - RP 042 ou solde de l'équilibre RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B1</b>

**1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	1 635 000,00		1 635 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	424 000,00		424 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	308 000,00	0,00	308 000,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	1 016 000,00	138 000,00	1 153 000,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	1 134 000,00		1 134 000,00
023	Virement à la section d'investissement		1 452 401,75	1 452 401,75
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>4 816 000,00</b>	<b>1 590 401,75</b>	<b>6 106 401,75</b>

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 106 401,75</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	609 796,07	0,00	609 796,07
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	2 694 820,21		2 694 820,21
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	45 000,00	0,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	26 000,00	0,00	26 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (5)		0,00	0,00
45...	Total des opérations, pour compte de tiers (7)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>3 275 616,28</b>	<b>0,00</b>	<b>3 275 616,28</b>

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 275 616,28</b>
---	---------------------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B2</b>

**2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	185 000,00		185 000,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	25 000,00		25 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	65 000,00	0,00	65 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>275 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>275 000,00</b>

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>5 831 401,75</b>
---	---------------------

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>6 106 401,75</b>
--	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1066)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	609 798,07	0,00	609 798,07
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		138 000,00	138 000,00
29	Prov. pour dépréciat* immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat* des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la part* de fonctionnement		1 452 401,75	1 452 401,75
024	Produits des cessions d'immobilisations	3 000,00		3 000,00
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>	<b>612 798,07</b>	<b>1 590 401,75</b>	<b>2 203 197,82</b>

<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	<b>1 072 418,46</b>
--	---------------------

<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>3 275 616,28</b>
---	---------------------

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	48 000,00	48 000,00
2051	Concessions, droits similaires	0,00	48 000,00	48 000,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	26 000,00	26 000,00
2182	Matériel de transport	0,00	18 000,00	18 000,00
2183	Matériel de bureau et informatique	0,00	8 000,00	8 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
971	Opération d'équipement n° 971 (5)	1 277 000,00	1 548 000,00	1 548 000,00
972	Opération d'équipement n° 972 (5)	0,00	757 000,00	757 000,00
973	Opération d'équipement n° 973 (5)	100 000,00	297 820,21	297 820,21
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 377 000,00</b>	<b>2 602 820,21</b>	<b>2 602 820,21</b>
18	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
1317	Subv. transf. Budget communautaire, FS	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1361	Subv non transf Etat et élab. nationaux	0,00	0,00	0,00
1362	Subv non transf Régions	0,00	0,00	0,00
1368	Autres subventions non transférables	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	609 796,07	609 796,07
16872	Dettes - Régions	0,00	609 796,07	609 796,07
18	Compte de liaison : affectat* (BA, région)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>0,00</b>	<b>609 796,07</b>	<b>609 796,07</b>
<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		<b>1 377 000,00</b>	<b>3 275 616,28</b>	<b>3 275 616,28</b>
040	Opérat* entre transfert entre sections (7)	245 000,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	245 000,00	0,00	0,00
13911	Etat et établissements nationaux	0,00	0,00	0,00
13912	Sub. transf cpte résult. Régions	34 191,00	0,00	0,00
13913	Sub. transf cpte résult. Départements	124 484,00	0,00	0,00
13916	Sub. transf cpte résult. Autres EPL	86 325,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	0,00	0,00	0,00
28126	Autres constructions, matériels de terrains	0,00	0,00	0,00
28138	Autres constructions	0,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	0,00	0,00	0,00
28168	Autres im. incorporelles	0,00	0,00	0,00
28221	Plantat* arbres, arbustes (affectat. km)	0,00	0,00	0,00
28228	Autres aménagej* (hors affectat.)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>		<b>245 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE</b> (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		<b>1 622 000,00</b>	<b>3 275 616,28</b>	<b>3 275 616,28</b>

<b>RESTES A REALISER N-1 (11)</b>	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

24

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap / art (1)	Libellé (3)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 13B)	0,00	609 796,07	609 796,07
1311	Subv. transf. Etat et étabi. Nationaux	0,00	0,00	0,00
1312	Subv. transf. Régions	0,00	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00	0,00
1316	Subv. transf. Autres E.P.L.	0,00	0,00	0,00
1318	Autres subventions d'équipement transf.	0,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	0,00	609 796,07	609 796,07
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 16B)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	<b>0,00</b>	<b>609 796,07</b>	<b>609 796,07</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	0,00	0,00	0,00
136	Autres subvent. invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
1383	Subv non transf Départements	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA, réglo)	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	13 000,00	3 000,00	3 000,00
	<b>Total des recettes financières</b>	<b>13 000,00</b>	<b>3 000,00</b>	<b>3 000,00</b>
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>TOTAL RECETTES REELLES</b>	<b>13 000,00</b>	<b>612 796,07</b>	<b>612 796,07</b>
021	Virement de la sect* de fonctionnement	-487 000,00	1 482 401,76	1 482 401,76
040	Opérat* ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	1 122 000,00	138 000,00	138 000,00
13912	Sub. transf. cpte résult. Régions	0,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	1 540,00	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 766,00	0,00	0,00
281318	Autres bâtiments publics	5 908,00	270,00	270,00
28138	Autres constructions	38 218,00	7 130,00	7 130,00
281538	Autres réseaux	26 388,00	5 100,00	5 100,00
281578	Autre matériel et outillage de valeur	876 394,00	300,00	300,00
28168	Autres matériels, matériel et outillage	99 420,00	123 960,00	123 960,00
28181	Installations générales, exécutif divers	11 777,00	-200,00	-200,00
28182	Matériel de transport	17 606,00	-4 520,00	-4 520,00
28183	Matériel de bureau et informatique	20 221,00	-3 415,00	-3 415,00
28184	Mobilier	723,00	-720,00	-720,00
28188	Autres immo. corporelles	18 011,00	10 095,00	10 095,00
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 609 000,00</b>	<b>1 690 401,76</b>	<b>1 690 401,76</b>
041	Opérations particulières (9)	0,00	0,00	0,00
	<b>TOTAL RECETTES D'ORDRE</b>	<b>1 609 000,00</b>	<b>1 690 401,76</b>	<b>1 690 401,76</b>
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	<b>1 622 000,00</b>	<b>2 203 197,82</b>	<b>2 203 197,82</b>

RESTES A REALISER N-1 (10)

0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)

1 972 418,48

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 071 (1)  
LIBELLE : COLLECTE SELECTIVE**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
<b>DEPENSES</b>		4 979 744,18	0,00	1 540 000,00	1 540 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	4 592 506,68	0,00	1 023 000,00	1 023 000,00	0,00
21676	Autre matériel et outillage de voirie	4 592 506,68	0,00	1 023 000,00	1 023 000,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	387 136,50	0,00	517 000,00	517 000,00	0,00
2313	Constructions	292 250,50	0,00	517 000,00	517 000,00	0,00
2316	Installat*, matériel et outillage technl	94 879,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) - (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>-1 540 000,00</b>
---	----------------------

- (1) Ouvrir un cadre par opération.
- (2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (3) À remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Lorsque l'opération d'équipement est pré-inscrite pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 972 (1)  
LIBELLE : U.I.O.M-DIVERS**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N	Restes à réaliser N-1 (3)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	<b>DEPENSES</b>	1 379 816,00	a 0,00	767 000,00	b 767 000,00	b 0,00
20	Immobilisations incorporelles	25,00	0,00	52 000,00	52 000,00	0,00
2031	Frais d'étude	25,00	0,00	52 000,00	52 000,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	1 379 793,60	0,00	705 000,00	705 000,00	0,00
2313	Constructions	10 297,60	0,00	655 000,00	655 000,00	0,00
2316	Installat <sup>n</sup> , matériel et outillage techn <sup>l</sup>	1 369 496,00	0,00	50 000,00	50 000,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
18	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) - (a + b)</b> Excédent de financement si positif Besoin de financement si négatif	<b>757 000,00</b>
---	-------------------

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement soumise au chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>DETAI] DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT</b>	<b>B3</b>

**OPERATION D'EQUIPEMENT N°: 973 (1)**  
**LIBELLE : COMPOSTEURS INDIV.**

Pour vote

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 01/01/N.	Restes à réaliser N-1 (3) (5)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4)	Montant pour information (5)
	<b>DEPENSES</b>	103 848,84	a 0,00	297 820,21	b 297 820,21	b 0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	103 848,84	0,00	297 820,21	297 820,21	0,00
2158	Autres mat. matériel, outill. techniques	103 848,84	0,00	297 820,21	297 820,21	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

RECETTES (répartition) (Pour information)		Restes à réaliser N-1 (3)	Recettes de l'exercice
<b>TOTAL RECETTES AFFECTEES</b>		c 0,00	d 0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00
1313	Subv. transf. Départements	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00
20	immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00
21	immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	immobilisations en cours	0,00	0,00

<b>RESULTAT = (c + d) - (a + b)</b>	<b>-297 820,21</b>
<b>Excédent de financement si positif</b>	
<b>Besoin de financement si négatif</b>	

(1) Couvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après la vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1382

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification statutaire  
compétence « bas de quai des  
déchetteries »

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Le rapport de la Chambre Régionale des Comptes en 2008 faisait déjà remarquer que le S.I.T.T.O.M.A.T. n'intervenait pas de la même façon sur l'ensemble des déchetteries des villes membres du Syndicat.

Or, depuis cette observation, le Syndicat avait entamé une négociation avec un certain nombre de villes, à savoir : La Seyne, Le Pradet, Hyères, La Valette, la Garde et la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Cette recommandation de la Chambre Régionale des Comptes a été une nouvelle fois reprise dans le jugement définitif rendu en juin 2015 et notifié au Syndicat en juillet 2015.

Ainsi, dans sa recommandation n° 7, la Chambre Régionale des Comptes demande à ce que les modifications statutaires soient apportées.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a donc obtenu des villes du Pradet, La Seyne, Hyères leur accord pour gérer le bas de quai des déchetteries.

De même, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, par délibération du 13 octobre 2014 a délibéré afin de confier au S.I.T.T.O.M.A.T. la gestion des bas de quai des déchetteries de cette communauté d'agglomération.

Je me permets de vous rappeler que par délibération 1355 du 25 mars 2015, le S.I.T.T.O.M.A.T., dans le but de satisfaire la recommandation n° 7 de la Chambre Régionale des Comptes, avait déjà pris une délibération de principe.

A la suite de cette délibération, la communauté de communes de la Vallée du Gapeau a délibéré pour confirmer que le S.I.T.T.O.M.A.T. avait en charge la gestion des bas de quai et exerçait donc la compétence.

Enfin, la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, au titre de l'ensemble de ses villes et notamment des deux seules qui exerçaient directement en partie la compétence bas de quai (La Garde et La Valette), a délibéré le 21 septembre 2015 pour confier au S.I.T.T.O.M.A.T. la compétence bas de quai des déchetteries.

Il convient de rappeler que la communauté de communes de la Vallée du Gapeau avait déjà délibéré le 30 juin 2015 et que la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume avait déjà délibéré.

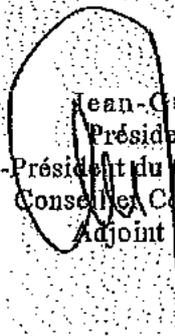
Ainsi, nous pouvons prendre une délibération pour demander à Monsieur le Préfet du Var de modifier les statuts du Syndicat et notamment son article 2 qui doit être complété par un alinéa intitulé :

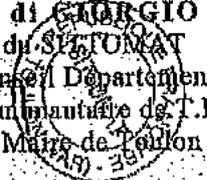
- e) le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce la compétence bas de quai des déchetteries de l'ensemble des membres du Syndicat, à savoir : Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et les villes membres

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

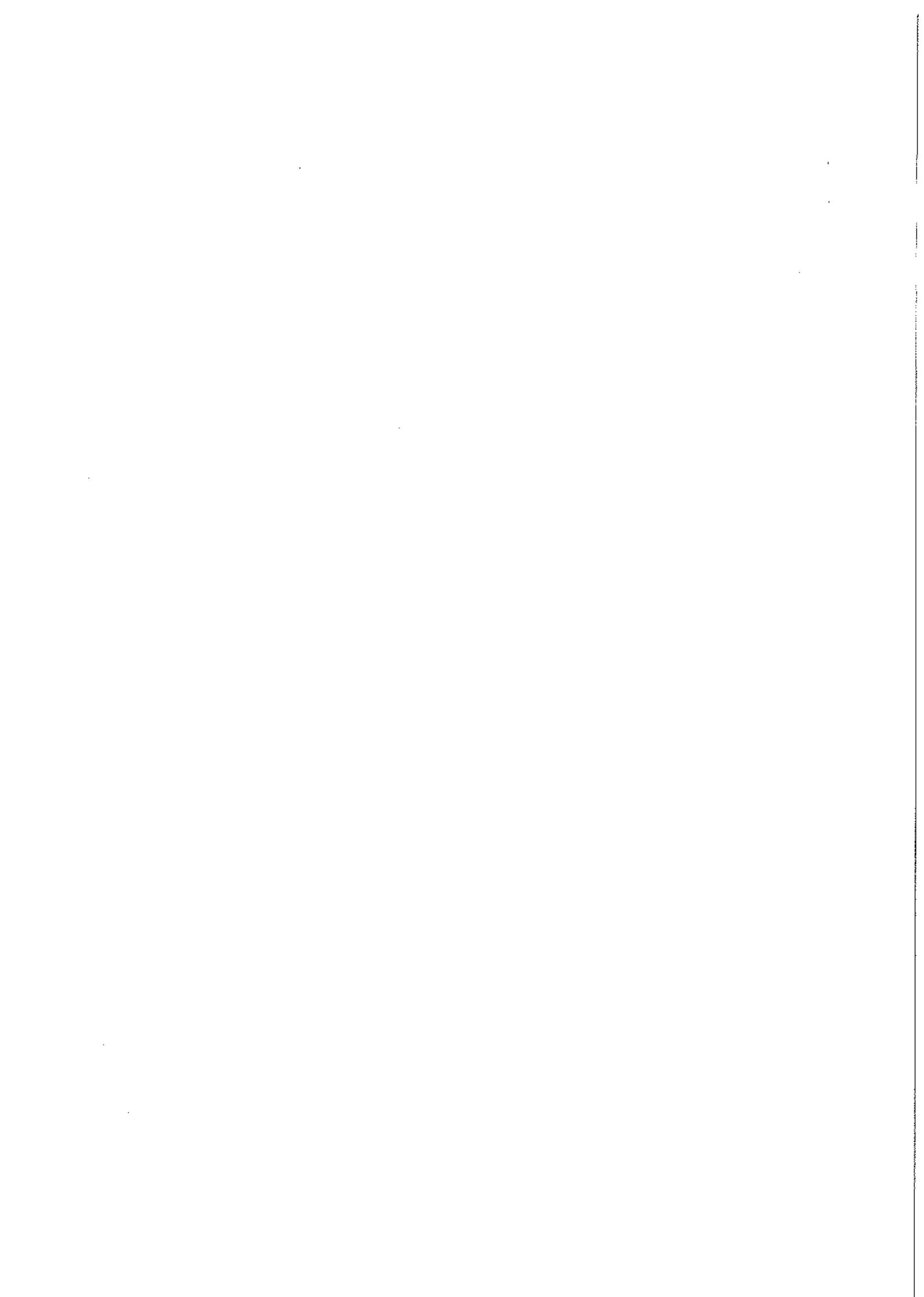
- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Modifier les statuts du Syndicat, et notamment son article 2 en rajoutant un alinéa e) le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce la compétence bas de quai des déchetteries de l'ensemble des membres du Syndicat, à savoir : Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, Communauté de communes de la Vallée du Gapeau, Communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée et les villes membres.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



20 11 11  
11 11 11  
11 11 11





MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Dans le cadre du rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes P.A.C.A. sur la gestion du S.I.T.T.O.M.A.T. de 2008 à 2012, celle-ci fait ressortir que l'association d'insertion KROC'CAN bénéficierait d'un « avantage concurrentiel » dans le cadre de la convention de mise à disposition de moyens que lui a consentie le Syndicat.

Il convient donc de retirer « cet avantage dit concurrentiel » à l'association KROC'CAN conformément à l'observation de la Chambre Régionale des Comptes. En conséquence cette association devra ne plus bénéficier au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de la gratuité d'un branchement d'électricité et d'un branchement d'eau.

De plus, la convention de mise à disposition de moyens indiquait que le S.I.T.T.O.M.A.T. mettait à disposition de cette association deux algécos (6,15 m x 2,60 m). Or, il se trouve que du fait des travaux entrepris sur le terrain de l'Unité de Valorisation Energétique, ces deux algécos qui étaient anciens n'ont pu être déplacés et ont été détruits.

L'association KROC'CAN a procédé à ses frais au rachat de deux algécos, mettant fin à la mise à disposition de moyens.

Ainsi, il convient donc de rapporter la délibération n° 1328 du 25 juin 2014 et la convention de mise à disposition de moyens afférente qui ne se justifie plus. Seul un terrain nu de 1 300 m<sup>2</sup> lui est mis à disposition en contrepartie d'un loyer annuel de 4 € le m<sup>2</sup>.

Ce montant correspond au loyer que demande la ville de Toulon pour des terrains similaires à l'Ouest de Toulon, zone d'implantation du S.I.T.T.O.M.A.T.

L'exercice des marchés des Ambassadeurs du Tri et de la collecte des boites boisson se fait sur l'ensemble de l'aire toulonnaise. En ce qui concerne l'exploitation de la déchetterie de Toulon/Ollioules, des locaux sont mis à disposition par la ville de Toulon ; ainsi la proximité géographique du terrain mis à disposition de KROC'CAN par le S.I.T.T.O.M.A.T. ne peut constituer un quelconque avantage.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Rapporter la délibération 1328 du 25 juin 2014 et la convention de mise à disposition de moyens afférente.
- 3 - Autoriser le Président à signer une nouvelle convention de mise à disposition concernant exclusivement la mise à disposition d'un terrain nu à l'association KROC'CAN pour un montant annuel de 4 € le m<sup>2</sup> à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.
- 4 - Dire que la recette sera imputée en section de recettes de fonctionnement à l'article 758 du Budget du Syndicat.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-François GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1384

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du fonctionnement  
du Conseil Scientifique

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Dans le cadre de la Délégation de Service Public attribuée à la société ZEPHIRE, il était indiqué qu'un Conseil Scientifique serait créé afin d'avoir une transparence total sur le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique de l'aire toulonnaise.

Les travaux de modernisation de l'installation de Lagoubran seront terminés pour le 31 décembre 2015 et la mise en service industrielle devrait être effective au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Ainsi, la modernisation des installations ayant été effectuée, le Conseil Scientifique pourra être mis en place et je vous propose le règlement de fonctionnement de ce Comité Scientifique.

Je me permets de vous en rappeler la composition :

Il y aura quatre collèges comprenant chacun trois membres au titre du S.I.T.T.O.M.A.T., de la société ZEPHIRE, des associations de protection de l'Environnement et des personnalités qualifiées.

La compétence de ce Conseil Scientifique est globale sur le fonctionnement de notre installation Il se réunira au moins une fois par an.

L'administration du Syndicat en assurera le secrétariat.

Un budget spécifique pourra lui être alloué à l'occasion du vote du budget primitif du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le fonctionnement du Conseil Scientifique tel que joint en annexe.
- 3 - Dire que les budgets primitifs du Syndicat comporteront les dépenses afférentes

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Jean-Guy **GIORGIO**  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



## CONSEIL SCIENTIFIQUE DE

### L'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T.

2015-743

#### Préambule

Dans un souci de transparence et pour encore mieux intégrer son Unité de Valorisation Energétique, le S.I.T.T.O.M.A.T. a souhaité que dans le cadre de l'exploitation de son usine, une instance scientifique soit créée.

#### Article 1 Création

Conformément à la Délégation de Service Public confiée à la société Zéphire, et notamment son article III 2.1.4, un Conseil Scientifique sera créé.

#### Article 2 Membres

Seront membres de ce Conseil Scientifique des personnalités extérieures, des associations, des représentants de Zéphire, des représentants du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Chaque catégorie de membre sera représentée par trois personnes.

#### Article 3 Objet

Le Conseil Scientifique analysera le fonctionnement de l'Unité de Valorisation Energétique et notamment toutes les conformités qu'elle doit respecter, rejets atmosphériques, bruits, odeurs...

De plus, ce Conseil Scientifique sera saisi de tout dysfonctionnement des installations ou des plaintes des riverains.

Il sera consulté sur tous les documents réglementaires que doit élaborer la société Zéphire exploitant de l'Unité de Valorisation Energétique ainsi que sur le suivi environnemental de l'U.V.E.

Il sera consulté également sur le rapport annuel que rédige le S.I.T.T.O.M.A.T.

#### Article 4

Les frais de fonctionnement seront à charge du S.I.T.T.O.M.A.T.

L'administration du Syndicat assurera le travail administratif : convocations, procès-verbaux,

...

#### Article 5

Le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra attribuer à ce Conseil Scientifique un budget qui sera voté lors de l'adoption du Budget Primitif du Syndicat chaque année.  
Le Président du S.I.T.T.O.M.A.T. en restera l'ordonnateur.

#### Article 6

Le Conseil Scientifique se réunira au moins une fois par an.

#### Article 7

Le Président du Conseil Scientifique sera obligatoirement une personnalité extérieure.

Un membre ne pourra recevoir qu'une procuration d'un autre membre.

Le Conseil Scientifique pourra élire un bureau de quatre membres, un par catégorie de membre :

- 1 . Personnalité extérieure
- 1 . Association
- 1 . Zéphire
- 1 . S.I.T.T.O.M.A.T.

#### Article 8

Le Conseil Scientifique pourra consulter l'ensemble des intervenants sur le site de l'Unité de Valorisation Energétique comme l'ensemble des prestataires du S.I.T.T.O.M.A.T.

S  
I  
T  
T  
O  
M  
A  
T

## LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL SCIENTIFIQUE

### Personnalités Extérieures

- 1 KECK Gérard
- 2 NARBONNE Jean-François
- 3 AIR PACA

### Associations

- 1 Comité d'Intérêt Local de l'Escaillon
- 2 AVSANE
- 3 Comité d'Intérêt Local d'Ollioules

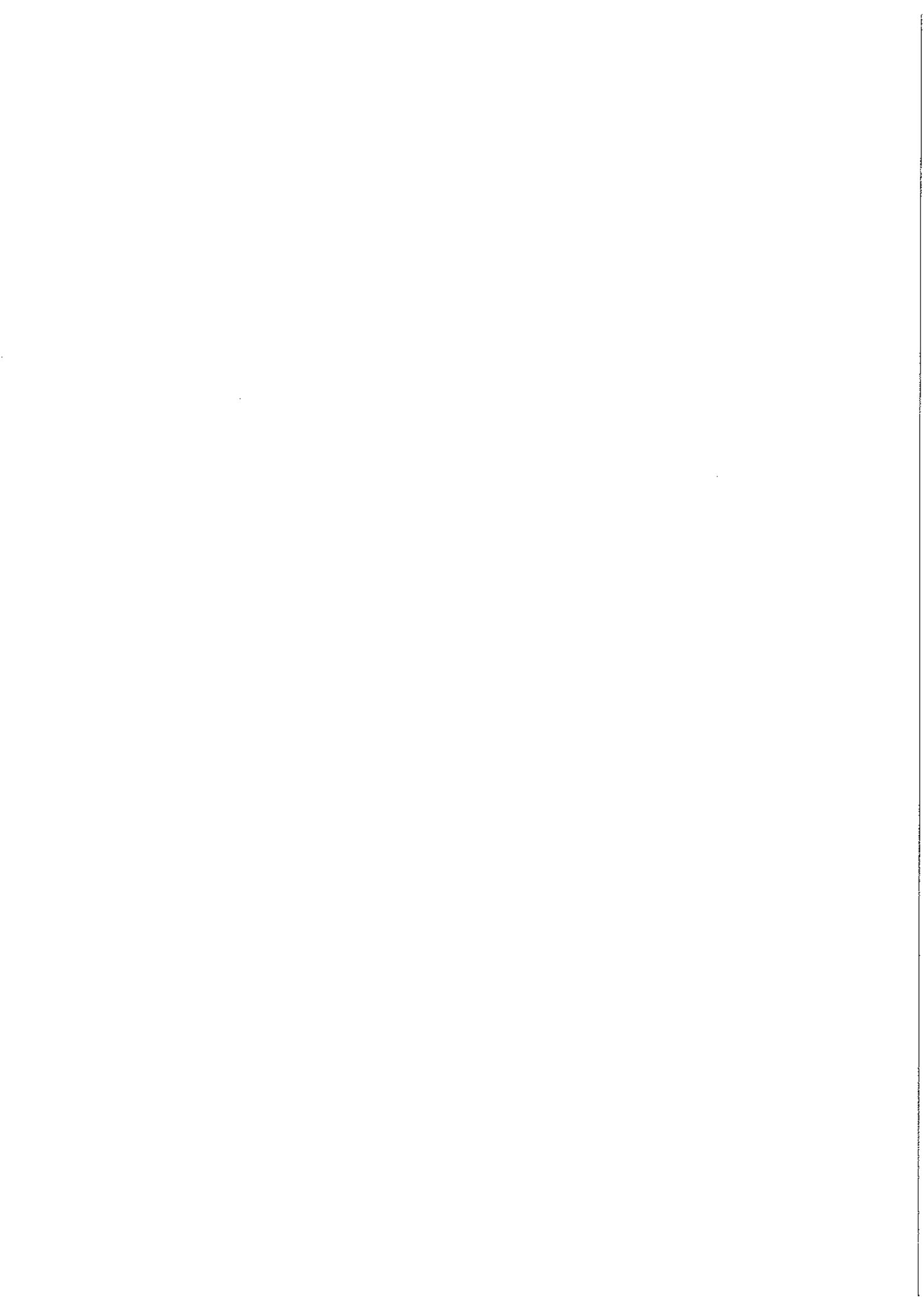
### Zéphire

- 1 MARTINIELLO Sauveur
- 2 CHENAYE Sarah
- 3 MOUROT Thierry

### S.I.T.T.O.M.A.T.

- 1 di GIORGIO Jean-Guy
- 2 MICHEL Jean-Mathieu
- 3 VITRANT Jean-Luc

0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9  
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1385

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Création d'un poste d'Agent  
de Maîtrise et d'un poste  
d'Agent Technique Principal

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Au vu de l'augmentation des tonnages reçus tant en déchetterie qu'en collecte sélective il est nécessaire de recruter un agent supplémentaire. En effet, l'utilisation obligatoire des plates formes de déclaration de tonnages (ECO-EMBALLAGES, ECO DDS, ECO-MOBILIER) augmente de façon très sensible le temps de travail de l'administration du Syndicat.

Ainsi, afin de se donner le plus large choix possible, je vous propose de créer au tableau des effectifs, un poste d'agent de maîtrise et un poste d'agent technique principal.

De plus, afin de poursuivre les observations de la Chambre Régionale des Comptes qui estimait que le tableau des effectifs du Syndicat était trop pourvu, et ayant déjà supprimé quatre postes statutaires, je vous propose de supprimer quatre nouveaux postes statutaires : un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe, un poste de technicien territorial, un poste de technicien territorial principal et un poste d'Ingénieur.

Ainsi, cette proposition sera transmise au Comité Technique du Centre de Gestion du Var pour la suppression de quatre postes.

En effet, toute suppression de poste statutaire doit obtenir l'avis du Comité Technique compétent.

Il convient de préciser qu'en sus des quatre postes statutaires déjà supprimés en 2014 avec avis favorable du Comité Technique, le Président, en vertu de ses pouvoirs propres, a supprimé trois postes de conseillers techniques sur cinq, un poste de conseiller juridique sur trois, un poste de sténodactylo sur deux, le poste de secrétaire administratif et les treize postes de contractuels au titre des anciens emplois jeunes.

Le recrutement du personnel supplémentaire est prévu entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 1<sup>er</sup> février 2016 et le budget principal du S.I.T.T.O.M.A.T. au niveau du chapitre « Personnel » sera pourvu en conséquence.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accepter la création d'un poste d'agent de maître et d'un poste d'agent technique principal
- 3 - Autoriser le Président à saisir le Comité Technique du Centre de Gestion du Var pour la suppression de trois postes, à savoir :
  - 1 poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
  - 1 poste de technicien territorial
  - 1 poste de technicien territorial principal
  - 1 poste d'Ingénieur.
- 4 - Modifier en conséquence le tableau des effectifs du Syndicat

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy d'ALBERTO  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1386

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer à appel d'offres ouvert  
afférent à la  
commercialisation des deux  
lots d'emballages ménagers  
recyclables : papier carton et  
corps creux plastique, issus du  
tri de la collecte sélective

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Courant 2011, le S.I.T.T.O.M.A.T. a lancé à un appel d'offres ouvert afférent à la valorisation des produits d'emballages ménagers valorisables une fois triés, et ce dans le cadre du contrat programme de durée signé avec ECO-EMBALLAGES.

En effet, la société Onyx du groupe Veolia, conformément au marché de tri des emballages ménagers recyclables sépare ceux-ci en deux :

- ✓ Un lot afférent au papier-carton, à savoir :
  - PCNC (Papier Carton Non Complexé (Ex 5.02 & 1.04)
  - PCC (Papier Carton Complexé (Ex 5.03 ELA)
- ✓ Un lot afférent aux corps creux plastique, à savoir :
  - PET clair Q4
  - PET coloré Q5
  - PEHD

Le Président a été autorisé à signer ces deux marchés avec la société E.P.R. par délibération 1223 du 30 novembre 2011.

Ces deux marchés arrivent à terme au 31 décembre 2015 et il convient d'organiser une nouvelle consultation.

Il s'agira d'un marché d'un an renouvelable trois fois, et les recettes issues de ces deux marchés viendront en diminution des coûts de collecte sélective dans le cadre de la prééquation de la collecte sélective organisée par le S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Dossier de Consultation des Entreprises n'est pas modifié par rapport au dossier de base. Il s'agit d'un marché récurrent.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent à la commercialisation en deux lots des produits valorisables des déchets d'emballages ménagers :
  - 1 lot papier carton
  - 1 lot corps creux plastique

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy de GIORGIO  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de F.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1387

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification du calcul de la  
péréquation de la  
collecte sélective

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBBER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA VALORISATION MATIERE DONNE  
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

La péréquation de la collecte sélective a fait l'objet depuis 2000 de nombreuses délibérations.

Aujourd'hui, le calcul de la péréquation de la collecte sélective est défini par la délibération 770 du 24 avril 2002.

Néanmoins, les délibérations 793, 855, 865, 944, 1102 et 1111 ont également porté modification de cette péréquation de la collecte sélective envers les membres du Syndicat, le principe général est qu'un calcul est établi pour chaque ville et membre du Syndicat en fonction du rendement de récupération des emballages ménagers recyclables.

Aujourd'hui, il convient de prendre en considération la demande de certains maires qui indiquent, à juste titre, qu'en réalisant la collecte sélective en porte à porte, leurs villes ont une dépense qui n'est pas prise en compte dans la péréquation de la collecte sélective alors que grâce à cette collecte en porte à porte le S.I.T.T.O.M.A.T. bénéficie d'une recette.

A l'occasion du vote du Budget Primitif 2015, il a été décidé que le montant des dépenses imprévues, à savoir 279 000 €, serait affecté à cette indemnisation.

Ainsi, une redevance à la tonne de 24 € TTC sera versée à chacune des villes ou membre du Syndicat en fonction du tonnage de collecte sélective réalisé en porte à porte.  
Cette redevance sera réactualisée à l'occasion du vote du Budget Primitif du Syndicat.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le principe d'une redevance à verser par le S.I.T.T.O.M.A.T. aux villes ou membres du Syndicat en fonction du tonnage d'emballages ménagers recyclables collecté en porte à porte.
- 3 - Dire que le calcul de la péréquation de la collecte sélective sera modifié en conséquence

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1388

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 28 OCTOBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification du calcul de la  
péréquation des transports

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 22 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ASTORE - ALBERTINI - Madame BASTELICA -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - BENEVENTI

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 21 octobre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Dans le cadre de l'application des statuts du Syndicat, et notamment son article 8 « Péréquation des transports », il est prévu que le S.I.T.T.O.M.A.T. soit chargé du transport des résidus ménagers collectés par les villes membres de l'aire toulonnaise.

Aujourd'hui, il n'existe que deux quais de transit à l'Est du Syndicat, à savoir :

- Le quai de transit de l'Almanarre à Hyères
- Le quai de transit de la Vallée du Gapeau à Solliès Pont

Or, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume a souhaité créer un quai de transit pour les collectes d'ordures ménagères effectuées en régie par ses services intercommunaux.

En conséquence, un quai de transit sera créé à Saint Cyr, sur le terrain (au niveau des services techniques intercommunaux) que la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume mettra à disposition du S.I.T.T.O.M.A.T., par convention.

Ce quai n'étant utilisé que par les services intercommunaux de ladite communauté d'agglomération, il n'y aura donc pas de gestionnaire à prendre en compte. Seules les dépenses de transport seront à intégrer dans la péréquation des transports.

Cette prise en compte des dépenses du Syndicat est contre balancée par la diminution de l'indemnité kilométrique attribuée à la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Il convient de rappeler que le S.I.T.T.O.M.A.T. a inscrit au Budget Supplémentaire 2015 la dépense afférente à l'acquisition de deux compacteurs pour équiper ce quai de transit.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. réalisera auprès des services préfectoraux, avant la fin de l'année, la déclaration d'exploitation de ce quai de transit.

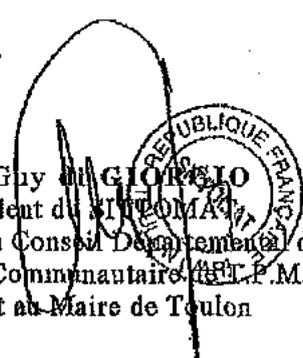
Un projet de nouvelle péréquation des transports est joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Modifier le calcul de la péréquation des transports conformément au projet joint à la présente pour l'année 2016.
- 3 - Dire que le Budget primitif 2016 prend en compte cette nouvelle dépense à la Ligne 611 de la section de fonctionnement.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy **GIORSIO**  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire (AFT) P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1389**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant n° 1 au marché  
d'assistance à maîtrise  
d'ouvrage et au marché  
complémentaire signés avec le  
Bureau d'Etudes Sage  
Services Environnement

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL DEMARLIER** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** – **ALBERTINI** – **BENVENTI** -

**Procurations**

Néant

**Absents ou excusés**

MM. **HASLIN** – **ASTORE** – Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Par délibération n° 1296 en date du 9 octobre 2013, le Président a été dument autorisé à signer le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage attribué au Bureau d'Etudes Sage Services Environnement ainsi que le marché complémentaire par délibération n° 1363 du 8 juillet 2015.

Il se trouve que dans l'équipe constituée pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage, le Cabinet de Castelnaud était mentionné. Or, le Cabinet de Castelnaud, depuis cinq mois, ne donne plus aucune nouvelle au Bureau d'Etudes Sage Services Environnement dans le cadre de l'exercice de sa mission.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. ne peut que confirmer cet état de fait, le Cabinet de Castelnaud ne répond plus à ses demandes.

Aujourd'hui afin de pouvoir continuer à assister le Syndicat, il convient donc de désigner un nouveau membre de l'équipe.

Or, la réglementation afférente à la collaboration avec les Avocats a changé. En effet, les Avocats doivent dorénavant être considérés comme des cotraitants et ne peuvent plus être des sous-traitants.

Il convient en conséquence, pour remplacer le Cabinet de Castelnaud, de prendre en compte la demande du Bureau d'Etudes Sage Services Environnement au titre du Cabinet PARME et dire que le Cabinet PARME est cotraitant et non plus sous-traitant du Bureau d'Etudes Sage Services Environnement.

La Commission d'Appel d'Offres du 18 novembre 2015 a donné un avis favorable à cet avenant de transfert.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au marché complémentaire.
- 3 - Dire que cet avenant n'a aucune répercussion financière sur le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage et au marché complémentaire.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1390

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres ouvert  
afférent au transport du lot  
Ouest pour l'évacuation des  
bennes de déchetteries

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
ALBERTINI – BENEVENTI -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN – ASTORE – Madame BASTELICA -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Courant 2014, les marchés d'évacuation des produits reçus en déchetteries arrivant à terme, le Syndicat a lancé une consultation pour le transport des bennes de déchetteries.

Je me permets de vous rappeler que conformément à la réglementation, le S.I.T.T.O.M.A.T. a procédé à l'allotissement du marché en séparant la mise à disposition des bennes et leur transport du traitement des produits reçus en déchetteries.

Ainsi, deux consultations ont été organisées, d'abord celle du traitement et une fois connus les lieux de traitement, celle du transport.

Le transport était divisé en deux : un lot « Est » et un lot « Centre ».  
Aujourd'hui, du fait de la modification statutaire afférente à l'exploitation des bas de quai, il convient de relancer un marché relatif au transport de l'ensemble des bennes de déchetteries reçues à l'Ouest du S.I.T.T.O.M.A.T., c'est-à-dire sur le territoire intercommunal de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, et ce pour une exécution à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016,

Il s'agit d'un marché à bons de commande qui aura une durée d'un an renouvelable trois fois, se rapportant à la mise à disposition des bennes et leur transport vers les centres de traitement dûment retenus, et ce conformément à la délibération n° 1297 du 9 octobre 2013.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au transport du lot « Ouest » pour l'évacuation des bennes de déchetteries de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1391

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
lancer un appel d'offres ouvert  
afférent au traitement des  
déchets de balayeeses

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
ALBERTINI – BENEVENTI -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN – ASTORE – Madame BASTEUCIA -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume mais également un certain nombre de communes de Toulon Provence Méditerranée ont souhaité que le S.I.T.T.O.M.A.T. solutionne la question des produits récupérés par les balayeuses mécaniques.

Il convient de préciser que les produits récupérés par les balayeuses mécaniques sont essentiellement des graviers et des produits inertes mais souillés par des déchets putrescibles (cartons, feuilles mortes ...), ce qui rend impossible leur traitement en décharge de classe 3, c'est-à-dire en produits inertes.

De plus, je me permets de vous rappeler que le S.I.T.T.O.M.A.T., conformément à la réglementation afférente aux marchés publics, a alloué le marché d'évacuation des produits à partir des déchetteries en séparant le transport du traitement.

En conséquence, je vous propose de permettre à toutes les villes, soit de positionner une benne de 7 m<sup>3</sup> ou au plus de 15 m<sup>3</sup> sur les déchetteries ou centres techniques municipaux.

La mise en place de cette benne et son évacuation seront effectuées conformément aux marchés de transport, lot « Est » et « Centre » attribués en 2014 à la société Véolia et au futur titulaire du lot « Ouest » en ce qui concerne la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Au niveau du Cahier des Clauses Techniques Particulières du présent marché il sera demandé un site de traitement conformément aux lots transport, c'est-à-dire Lot « Ouest », lot « Est » et lot « Centre ».

Il s'agit donc de trois lots de façon à obtenir le maximum de mise en concurrence. De plus, ce marché permettra à certaines villes de réaliser quelques économies car la présence de déchets de balayeuses à l'Unité de Valorisation Energétique n'est pas une solution économiquement viable.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le Dossier de Consultation des Entreprises
- 3 - Autoriser le Président à lancer un appel d'offres ouvert afférent au traitement des déchets de balayeuses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Le Comité Syndical, par différentes délibérations : 877, 975, 991, 1042, 1141, 1235 et la dernière n° 1240 du 11 avril 2012, définissait les seuils de la commande publique du Syndicat.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte la dernière réglementation, le décret n° 2015-1163 en date du 17 septembre 2015 qui modifie ces seuils et il vous est demandé en conséquence de bien vouloir décider

✓ De modifier les règles internes comme suit :

**1. Lorsque le montant des achats de fournitures, de services, et de travaux est inférieur à 25 000 € HT**

Le pouvoir adjudicateur procédera à une mise en concurrence. Elle s'effectuera de la manière suivante :

- Par consultation sur catalogue
- Par lettres de consultation auprès d'opérateurs économiques présents sur le secteur d'activité concerné.
- Par tous moyens de diffusion informatique

Le pouvoir adjudicateur peut décider que le marché sera passé sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Lorsqu'il fait usage de cette faculté, il veille à choisir une offre répondant de manière pertinente au besoin, à faire une bonne utilisation des deniers publics et de ne pas contracter systématiquement avec un même prestataire lorsqu'il existe une pluralité d'offres potentielles susceptibles de répondre au besoin.

**2. Lorsque le montant des achats de fournitures, de services et de travaux est égal ou supérieur à 25 000 € HT et inférieur à 90 000 € HT**

Le pouvoir adjudicateur déterminera les modalités de passation (article 28 alinéa 1 du code des Marchés Publics) en fonction :

- de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire
- du nombre ou de la localisation des opérateurs économiques susceptibles d'y répondre
- des circonstances de l'achat

En matière de publicité et de mise en concurrence, le mode de consultation pourra revêtir plusieurs formes :

- Une lettre de consultation adressée aux prestataires potentiels sans obligation de fixer un nombre d'entreprises à consulter ou de devis à obtenir
- Une publication d'un Avis d'appel public à la concurrence (BOAMP, JAL...)
- Tous moyens de diffusion informatique.

En matière de procédure et de délais, la mise en concurrence doit être large et adaptée au marché, notamment en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire, le nombre et la localisation des opérateurs économiques susceptibles de répondre ainsi que les circonstances de l'achat.

Un délai suffisant (de sept à quinze jours) devra être laissé aux opérateurs économiques pour proposer une offre.

Le marché revêtira obligatoirement une forme écrite et fera l'objet au minimum d'un descriptif détaillé du besoin.

En cas d'échec de la procédure, si celle-ci a fait l'objet d'un avis d'appel public à la concurrence, il sera possible de consulter directement plusieurs opérateurs économiques. Par échec, il est entendu que la collectivité n'ait reçue aucune offre, ou qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées. L'échec ne pourra en aucune manière que ce soit, résulter d'un fait imputable à la collectivité.

### **3. Lorsque le montant des achats de fournitures et de services est égal ou supérieur à 90 000 € HT et inférieur à 207 000 € HT**

En matière de publicité et de mise en concurrence :

Le pouvoir adjudicateur est tenu de publier un avis d'appel public à la concurrence soit dans le BOAMP (Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics) soit dans un journal habilité à recevoir des annonces légales ainsi que sur son profil d'acheteur. (Article 40.III du code des Marchés Publics).

Le pouvoir adjudicateur pourra apprécier si une publication dans un journal spécialisé correspondant au secteur économique concerné est nécessaire pour assurer une publicité conforme aux grands principes de la commande publique.

Procédure et délais :

Les candidats invités à soumissionner disposeront d'un délai de 21 jours calendaires minimum pour adresser leur offre par écrit.

Le pouvoir adjudicateur devra constituer un Dossier de Consultation des Entreprises (Acte d'Engagement, Règlement de la Consultation, Cahier des Clauses Particulières-Administratives et Techniques-)

Le marché sera soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur présentation d'un rapport d'analyse.

En cas d'échec de la procédure, il faudra relancer une nouvelle procédure. Par échec, il est entendu que la collectivité n'ait reçue aucune offre, ou qu'il n'a été proposé que des offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées. L'échec ne pourra en aucune manière que ce soit, résulter d'un fait imputable à la collectivité.



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1393**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

Convention de mise à  
disposition d'un terrain par la  
communauté d'agglomération  
Sud Sainte Baume au  
S.I.T.T.O.M.A.T.

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL**  
**DEMARLIER** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** –  
**ALBERTINI** – **BENEVENTI** -

**Procurations**

Néant

**Absents ou excusés**

MM. **HASLIN** – **ASTORE** – Madame **BASTELICA**

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

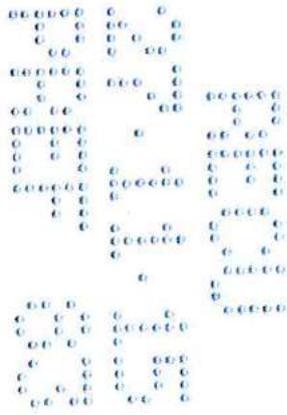


Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 84  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN PAR LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME  
AU S.I.T.T.O.M.A.T.**



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evonos, La Cadlière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradel, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

**Convention de mise à disposition d'un terrain par la communauté d'agglomération Sud  
Sainte Baume au S.I.T.T.O.M.A.T.**

**Entre :**

Le Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (S.I.T.T.O.M.A.T.) représenté par son Président Jean-Guy di GIORGIO, dûment autorisé par délibération n° 1393 en date du 25 novembre 2015.

*D'une part*

**Et**

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume représenté par son Président Ferdinand BERHNARD

*D'autre part*

**IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT**

Fin 2015, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume a demandé au S.I.T.T.O.M.A.T. de bien vouloir prendre en compte le transport des ordures ménagères que collectaient ses services.

Conformément à ses statuts, le Syndicat a répondu favorablement et la péréquation des transports a été modifiée par délibération n° 1388 en date du 23 octobre 2015.

En conséquence, un quai de transfert doit être mis en service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT**

**Article 1**

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume met à disposition un terrain de 50 m<sup>2</sup> sur sa propriété des ateliers intercommunaux à Saint Cyr sur Mer.

**Article 2**

Ce terrain sera utilisé par le S.I.T.T.O.M.A.T. pour positionner deux compacteurs destinés à recevoir les ordures ménagères collectées par les services de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. assurera l'entretien de ce matériel.

### Article 3

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume sera la seule utilisatrice de ces deux compacteurs. Un agent sera désigné par arrêté du Président de la dite communauté comme responsable du site.

La communauté d'agglomération Sud Sainte Baume équipera le terrain de deux prises électriques pour l'alimentation des deux compacteurs.  
Elle assurera la propreté des lieux et la bonne utilisation des deux matériels.

### Article 4

Le S.I.T.T.O.M.A.T. est chargé de retenir le prestataire chargé de l'évacuation des compacteurs.

A chaque enlèvement un agent de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume notera le mouvement et transmettra en fin de mois un récapitulatif au S.I.T.T.O.M.A.T.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. contractera la police d'assurance pour la responsabilité civile et le vol.

### Article 5

Cette mise à disposition est faite à titre gratuit. Elle cessera si les compacteurs sont retirés et un autre site de transit est proposé.

### Article 6

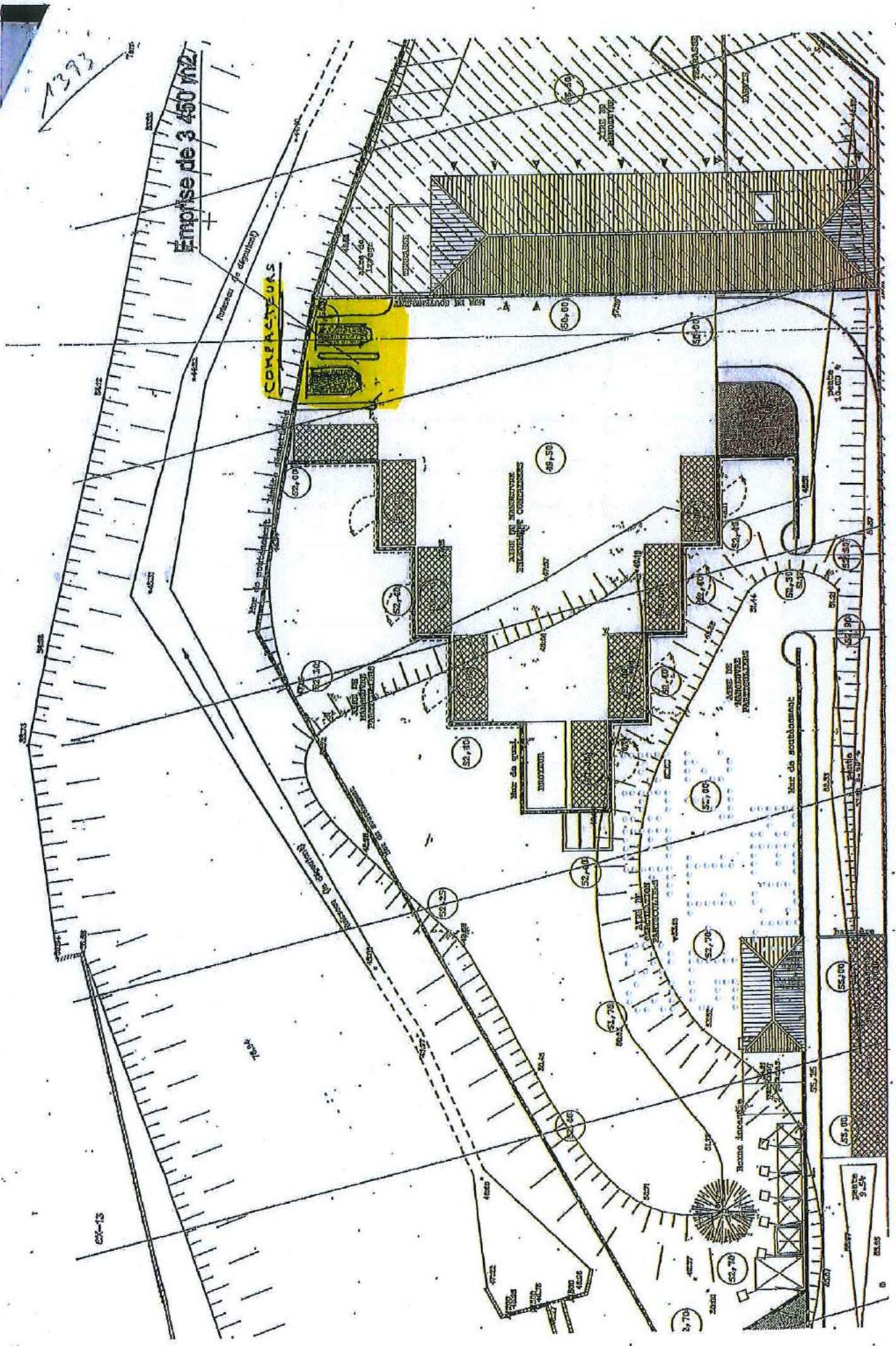
Les personnels de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume utiliseront les compacteurs en fonction des règles de sécurité définies par le constructeur.

La responsabilité du Syndicat ne pourra être recherchée.

Fait à Toulon, le

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du  
S.I.T.T.O.M.A.T.

Ferdinand BERNARD  
Président de la  
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume



7323

Emprise de 3 450 m2

COMPTABLES

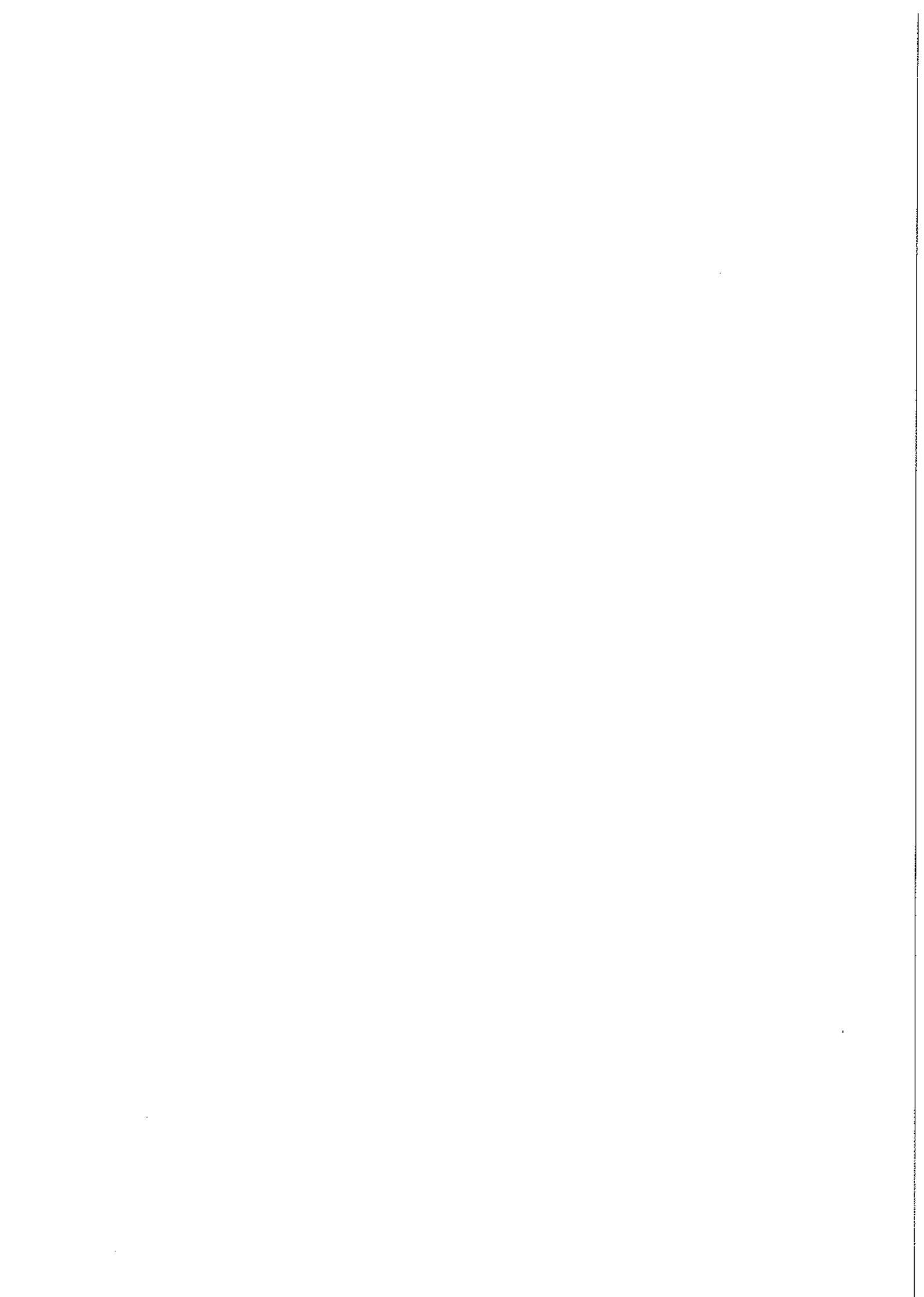
ALLENDE DU MINISTRE  
DES TRAVAILLES  
COMMERCE

ALLENDE DES  
MINISTRES  
PARLEMENTAIRES

ALLENDE DU SECTEUR  
INDUSTRIEL

ALLENDE DE LA SÉRIE DE  
CONSTRUCTION  
SAISONNIÈRES

ALLENDE  
DU SECTEUR  
INDUSTRIEL



**REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE**

**NUMERO**  
de la délibération  
**1394**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant de transfert des  
marchés de la communauté  
d'agglomération Sud Sainte  
Baume au S.I.T.T.O.M.A.T.  
dans le cadre de l'exploitation  
des bas de quai des  
déchetteries

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

**Monsieur Jean Guy di GIORGIO**

**Présents :**

**MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
ALBERTINI – BENEVENTI -**

**Procurations**

Néant

**Absents ou excusés**

**MM. HASLIN – ASTORE – Madame BASTELICA -**

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

**Monsieur Jean-Luc VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Dans le cadre de la modification statutaire, le S.I.T.T.O.M.A.T. exercera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la compétence transport des bas de quai des déchetteries.

Ainsi, il convient que les marchés relatifs à cette compétence soient transférés de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume au S.I.T.T.O.M.A.T. pour la continuité du service public. Ce transfert concerne les deux marchés suivants :

- Location de bennes et leur évacuation via les centres de traitement
- Evacuation des compacteurs via l'Unité de Valorisation Energétique

Le premier avec l'entreprise Bronzo sera transféré du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'à la date d'expiration au 1<sup>er</sup> mars 2016 et à compter de cette date interviendra le futur marché relatif à la délibération 1390 du 25 novembre 2015.

Le deuxième avec l'entreprise Véolia, sera transféré au S.I.T.T.O.M.A.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et pour la durée restant à courir. Il convient de préciser que ce transfert prend également en compte l'acquisition du matériel de compaction qu'avait imposé la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume au prestataire retenu. (il s'agit des deux compacteurs, et ce pour un montant de 36 435,55 € HT). Le S.I.T.T.O.M.A.T. acquerra auprès de Véolia ces équipements à l'euro/euro.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2015 a donné un avis favorable à cette question.

Ces avenants de transfert n'ont aucune répercussion financière vis à vis de la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume, si ce n'est que le S.I.T.T.O.M.A.T. procédera au règlement des factures une fois que les services de cette communauté d'agglomération auront vérifié le service rendu.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant de transfert avec la société VEOLIA, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et le S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 - Autoriser le Président à signer l'avenant de transfert avec la société BRONZO, la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume et le S.I.T.T.O.M.A.T.
- 4 - Dire que le budget primitif 2016 du S.I.T.T.O.M.A.T. prévoira les dépenses afférentes à ces deux marchés.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1395**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification de la  
délibération 1375 du 23  
septembre 2015 afférente à  
l'exonération des sommes  
dues par les receveurs  
municipaux suite au rapport de  
la Chambre Régionale des  
Comptes

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL**  
**DEMARLIER** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** –  
**ALBERTINI** – **BENEVENTI** -

**Procurations**

Néant

**Absents ou excusés**

MM. **HASLIN** – **ASTORE** – Madame **BASTEGICA** -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

13
7
10
3
0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Par délibération 1375 en date du 23 septembre 2015, le Comité Syndical a décidé des remises gracieuses à accorder aux receveurs municipaux du fait des débits réclamés par la Chambre Régionale des Comptes.

Il convient de rappeler que Monsieur Alex BARNEOUD ARNOULET a été mis en débet pour un montant de 59 725 €, débet dont le S.I.T.T.O.M.A.T. a accepté la remise gracieuse.

Par contre, en ce qui concerne Monsieur Gaëtan ROSSI pour lequel une demande de remise gracieuse de 1 940,40 € a été accordée, il convient de rajouter à ce montant la somme non rémissible de 681 € (340,50 € x 2). En effet, les services de la Trésorerie Générale, par l'intermédiaire de la Recette Municipale de Toulon a indiqué au S.I.T.T.O.M.A.T. qu'il convenait d'admettre la totalité des débits imputés à Monsieur ROSSI.

Je me permets de vous rappeler que le S.I.T.T.O.M.A.T. n'avait inscrit qu'une somme de 1 940,40 € qui correspondait au montant de remise gracieuse que demandait Monsieur Gaëtan ROSSI.

En conséquence,

**Considérant** que Monsieur Gaëtan ROSSI présente une demande de remise gracieuse des débits auprès de son ministère de tutelle pour un montant de 1 940,40 € au titre des frais de personnel payés indument et de 2 x 340,50 €, soit 681 € correspondant au millième et demi du montant du cautionnement prévu pour le poste comptable, soit un total de remise gracieuse de 2 621,40 €,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir,

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Emettre un avis favorable à la demande de remise gracieuse totale des sommes réclamées à Monsieur Gaëtan ROSSI pour un montant de 2 621,40 €
- 3 - Dire que le Budget Supplémentaire 2015 a déjà pris en compte ce complément de remise gracieuse

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy DI GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1396

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer l'avenant n° 2 avec  
l'association d'insertion  
KROC'CAN dans le cadre du  
marché afférent à la gestion  
des Ambassadeurs du Tri

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
ALBERTINI – BENEVENTI -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN – ASTORE – Madame BASTELICA -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

**MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE LA VALORISATION MATIERE DONNE  
LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.**

**MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,**

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Par délibération n° 1365 en date du 8 juillet 2015, un premier avenant était passé avec l'association d'insertion KROC'CAN pour décaler de cinq mois le marché de gestion des Ambassadeurs du Tri de façon à mettre ce marché en conformité avec les remarques de la Chambre Régionale des Comptes qui à l'époque considérait que KROC'CAN bénéficiait d'un avantage dit « concurrentiel ».

Le Comité Syndical, par délibération 1383 du 28 octobre 2015 a modifié la convention de mise à disposition de moyens accordée à KROC'CAN ; cet avantage dit « concurrentiel » n'existe donc plus aujourd'hui.

Or, la Chambre Régionale des Comptes faisait également une observation sur le fait que la procédure des marchés définissant les Ambassadeurs du Tri n'était pas suffisamment contrôlée.

Aussi, il vous est proposé de supprimer le marché en tant que prestation de services, et de le remplacer par un marché à bons de commande, ce qui permettra de répondre de façon parfaite aux remarques de la Chambre Régionale des Comptes, et ce après consultation d'un Avocat spécialisé en marché public.

Or, du fait des délais, il convient de re-prolonger de deux mois ce marché. En effet, l'avis de consultation qui avait été envoyé à la publicité doit être retiré et une nouvelle consultation doit être lancée.

Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2015, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 2. Le total des avenants 1 et 2 représente une augmentation de 12%, seuil conforme à la passation d'un avenant.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 à intervenir au marché de gestion des Ambassadeurs du Tri avec l'association d'insertion KROC'CAN
- 3 - Dire que la dépense afférente à cet avenant est prévue au Budget Primitif 2016 du S.I.T.T.O.M.A.T.

**CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

  
**Jean Guy di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1397

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant n° 1 à intervenir avec  
la société VEOLIA/E.P.R.  
relatif au marché de  
commercialisation des  
emballages ménagers  
recyclables Papiers-cartons et  
des emballages ménagers  
recyclables corps creux  
plastique.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL**  
**DEMARLIER** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** –  
**ALBERTINI** – **BENEVENTI** -

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. **HASLIN** – **ASTORE** – Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice

13

Quorum

7

Présents

10

Absents ou excusés

3

Procuration (s)

0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Tous les quatre ans, le S.I.T.T.O.M.A.T. procède à une consultation afférente à la commercialisation des emballages ménagers recyclables récupérés au centre de tri de la société Véolia pour le lot « Papiers-Cartons » et pour le lot « Corps creux plastique ».

La Chambre Régionale des Comptes ayant fait dans son dernier rapport quelques observations sur les marchés à bons de commande, il convient de passer un avenant de deux mois pour ces deux marchés.

En effet, les marchés prennent fin au 31 décembre 2015 et le Syndicat n'a plus le délai nécessaire pour organiser une consultation.

En conséquence, un délai de deux mois est nécessaire pour permettre au S.I.T.T.O.M.A.T. de lancer cette consultation.

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 18 novembre 2015 a émis un avis favorable à la passation de cet avenant n° 1.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant n° 1 à intervenir au marché de commercialisation des emballages ménagers recyclables récupérés au centre de tri de la société Véolia pour le lot « Papiers-Cartons » et pour le lot « Corps creux plastique », pour une période de deux mois.
- 3 - Dire que la dépense afférente à cet avenant est prévue au Budget Primitif 2016 du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.,  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1398**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adhésion de la Communauté  
de Communes Golfe de Saint  
Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** - **GRANET** - **JOURDAN** - **MICHEL**  
**DEMARLIER** - **BOUBEKER** - **VITRANT** - **VINCENT** -  
**ALBERTINI** - **BENEVENTI** -

**Procurations**

Néant

**Absents ou excusés**

MM. **HASLIN** - **ASTORE** - Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

**MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.**

**MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,**

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Dans le cadre de l'élaboration du Schéma Départemental du traitement des résidus ménagers, il est indiqué que la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez et celle de la Porte des Maures doivent utiliser l'installation de l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T. afin de saturer cette installation.

Ainsi, le S.I.T.T.O.M.A.T. a rencontré les représentants de ces communautés de communes, et la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a fait une demande officielle d'adhésion au S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical a confié un marché complémentaire au Bureau d'Etudes Sage Services Environnement afin de vérifier la faisabilité technico économique et juridique d'une telle adhésion.

La conclusion de ce marché complémentaire est favorable à une adhésion de ladite communauté de communes au S.I.T.T.O.M.A.T., sous réserve d'une modification statutaire.

Les deux administrations respectives se sont rencontrées à plusieurs reprises et aujourd'hui l'intérêt des deux structures administratives est bien appréhendé et il n'y a plus d'opposition à l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.

La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez a délibéré le 12 novembre 2015 pour adhérer au S.I.T.T.O.M.A.T.

Il convient donc de délibérer pour modifier les statuts du Syndicat dans le cadre de l'adhésion de cette communauté de communes.

Ainsi, un projet de délibération sera envoyé aux trois membres du S.I.T.T.O.M.A.T., à savoir :

- la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée
- la communauté d'agglomération Sud Sainte Baume
- la communauté de communes de la Vallée du Gapeau

La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez devra également délibérer en termes identiques.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Accepter l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.
- 3 - Adopter la modification des statuts prenant en compte l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez au S.I.T.T.O.M.A.T.

**CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITOMAT

Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



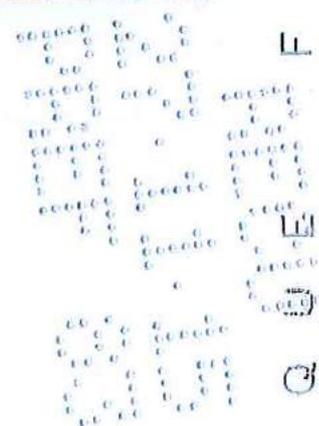
1398

Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escallon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

# STATUTS DU SYNDICAT



F  
R  
A  
N  
Ç  
A  
I  
S  
E  
S  
J  
U  
B  
I  
L  
I  
T  
É

50

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Vallette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

## **Article 1 Membres du S.I.T.T.O.M.A.T.**

Est constitué entre :

♦ **La Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau**

Belgentier	Solliès Toucas
Solliès Ville	La Farlède
Solliès Pont	

♦ **La Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume**

Le Castellet	La Cadière
Riboux	Saint-Cyr
Signes	Bandol
Evenos	Sanary
Le Beausset	

♦ **La Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée**

Toulon	Ollioules
La Valette	Six Fours
Le Pradet	La Seyne sur Mer
La Garde	Saint Mandrier
Carqueiranne	Hyères
Le Revest	La Crau

♦ **La Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez**

Cavalaire sur Mer	Ramatuelle
Cogolin	Plan de la Tour
Gassin	La Garde Freinet
Grimaud	Rayol Canadel sur Mer
La Croix Valmer	Sainte Maxime
La Môle	Saint-Tropez

Le Syndicat Mixte est régi par les dispositions des chapitres I et II du titre I du livre II du Code Général des Collectivités Territoriales

## **Article 2   Objet du Syndicat**

Le Syndicat a pour objet :

- a) La compétence totale et entière du traitement des ordures ménagères et des résidus assimilés :
- Toutes les opérations préalables à la réalisation des centres de traitement d'ordures ménagères et assimilés (études, acquisition de terrains)
  - La construction et la gestion des centres de traitement : usine d'incinération, décharges ou autres, et toutes les activités complémentaires (études, transports, récupération, décharges, vente d'énergie et de sous-produits)
  - Les études, la construction et la gestion des postes de transfert
  - Le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce la compétence bas de quai des déchetteries de l'ensemble des membres du Syndicat à savoir : Communauté d'Agglomération Sud Sainte Baume, Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau, Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et les villes membres, Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.
- b) La compétence entière pour l'élimination des Déchets Industriels Banals et des Déchets Industriels Commerciaux, ainsi que les autres déchets dont le traitement est autorisé réglementairement et conjointement avec celui des ordures ménagères, et notamment l'élimination des Déchets Hospitaliers, pharmaceutiques... (Études, acquisition de terrains, réalisation et gestion...)
- c) La compétence pour l'élimination des gravats, et notamment toutes les opérations nécessaires à la réalisation de cette mission (études, acquisition de terrains, aménagement, gestion...)
- d) Le S.I.T.T.O.M.A.T. est autorisé à exercer des missions exclusivement pour le compte de ses membres. Dans ce cas, il pourra réaliser la collecte sélective en apport volontaires, une convention signée par toutes les parties définira la durée et les conditions techniques et financières de cette mission.

### **Article 3 Dénomination du Syndicat**

Le Syndicat prend la dénomination de Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise, dit S.I.T.T.O.M.A.T.

### **Article 4 Siège du Syndicat**

Le siège social du Syndicat est fixé : Chemin Gaëtan Gastaldo, immeuble de bureau Fabien Fogacci, quartier Escaillon, 83200 Toulon.

### **Article 5 Durée du Syndicat**

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

### **Article 6 Contributions des membres**

La contribution des membres aux charges du Syndicat est déterminée au prorata des tonnages traités :

- La participation financière annuelle
- La participation à la contribution économique territoriale et à l'impôt foncier
- La participation à la péréquation des transports

Le coût de traitement des résidus ménagers est réglé mensuellement par un coût à la tonne voté lors du Budget Primitif.

Si les apports de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez venaient à dépasser les 40 000 tonnes, et que ce surplus provoque le dépassement de la capacité de traitement de l'Unité de Valorisation Energétique, c'est-à-dire 285 000 tonnes, c'est la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez qui supporterait le surcoût des mises en décharge et de la T.G.A.P. afférente.

Dans le cas où plusieurs membres du Syndicat seraient responsables de ce dépassement, lesdits membres supporteraient au prorata des tonnages concernés les surcoûts de mise en décharge et de T.G.A.P.

Les tonnages de base pour analyser l'éventuel dépassement de 285 000 tonnes sont de 229 000 tonnes pour le S.I.T.T.O.M.A.T. et 40 000 tonnes pour la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

Le Budget Primitif définira également le coût des autres prestations diverses effectuées par le S.I.T.T.O.M.A.T. pour le compte des membres.

Le Syndicat pourra également recevoir toutes les sommes provenant de l'une des recettes énumérées à l'article L 5212-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## Article 7 Administration du Syndicat

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical composé de représentants élus par les différents conseils de communautés ou d'agglomération membres du S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical élira en son sein un Bureau composé de :

- Un Président
- Des Vice-Présidents

Le nombre de Vice-Présidents sera défini conformément à l'article L 5211-10, 1° alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ➤ Représentation des membres

Le nombre de délégués est fixé au prorata de la population telle qu'elle résulte du recensement quinquennal général effectué au cours de l'année 2009 et les recensements partiels postérieurs, sachant que pour les structures intercommunales, la représentation s'établit en additionnant la population des villes membres de ladite structure intercommunale.

En cas d'adhésion d'une commune ou d'une structure intercommunale, celle-ci sera représentée à raison de :

- ☞ Deux délégués pour une population inférieure à 20 000 habitants
- ☞ Trois délégués pour une population comprise entre 20 001 habitants et 50 000 habitants
- ☞ Quatre délégués pour une population comprise entre 50 001 habitants et 100 000 habitants
- ☞ Six délégués au-delà de 100 001 habitants

En cas de constitution d'une communauté de communes, d'une communauté d'agglomération ou de toute autre structure de coopération intercommunale comprenant des membres du S.I.T.T.O.M.A.T., la nouvelle structure intercommunale sera représentée en tenant compte de sa population totale.

Des délégués suppléants pourront être désignés :

- ☞ Un délégué suppléant pour un à trois délégués titulaires
- ☞ Deux délégués suppléants pour quatre à six délégués titulaires

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Belgentier	2 447		
La Farède	8 799		
Solliès Pont	11 768		
Solliès Toucas	5 503		
Solliès Ville	2 495		
Sous Total 1	31 012	3	1
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SUD SAINTE BAUME			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Le Beausset	9 374		
La Cadière d'Azur	5 532		
Le Castellet	4 166		
Evenos	2 164		
Riboux	33		
Saint Cyr sur Mer	11 884		
Signes	2 785		
Bandol	7 745		
Sanary	16 295		
Sous Total 2	59 978	4	2
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Carqueiranne	10 078		
La Garde	26 121		
Hyères	56 603		
Ollioules	13 538		
Le Pradet	11 597		
Le Revest-les-Baux	3 694		
Saint-Mandrier	5 836		
La Seyne-sur-Mer	64 695		
Six-Fours les Plages	34 709		
Toulon	167 168		
La Valette du Var	21 409		
La Crau	16 999		
Sous Total 3	432 447	6	2
COMMUNAUTE DE COMMUNES GOLFE DE SAINT TROPEZ			
Villes	Population	Délégués titulaires	Délégués suppléants
Cogolin	11 339		
Gassin	2 887		
Grimaud	4 145		
La Garde Freinet	1 846		
La Môle	1 214		
Le Plan de la Tour	2 892		
Le Rayol Canadel	725		
Sainte Maxime	13 991		
Saint-Tropez	4 525		
Ramatuelle	2 166		
La Croix Valmer	3 653		
Cavalaire	7 167		
Sous Total 3	56 550	4	2
<b>Total général</b>	<b>579 987</b>	<b>17</b>	<b>7</b>

La révision du tableau se fera à l'occasion de chaque recensement quinquennal ou partiel.

➤ Nombre de voix des membres

Pour tenir compte de l'importance des tonnages respectifs des communes ou des structures intercommunales, chacune d'entre-elles disposera d'un nombre de voix égal au pourcentage de sa production annuelle de résidus ménagers par rapport à la production globale des résidus ménagers du Syndicat arrondi à l'unité supérieure.

Le nombre de voix sera arrêté en sus pour atteindre le chiffre le plus proche du chiffre divisible par le nombre de délégués.

Les tonnages annuels du mois de juillet au mois de juin seront utilisés pour définir les pourcentages et nombre de voix des villes membres.

Pour les exercices suivants, le nombre de voix et le pourcentage de chaque commune ou structure intercommunale sont modifiés en fonction du tonnage annuel des exercices précédents de juillet à juin.

➤ Pourcentage de répartition des charges

Le tonnage pris en considération pour le calcul des pourcentages et du nombre de voix est le tonnage pesé à l'usine d'incinération et sur les quais de rupture du Syndicat.

**POURCENTAGE DE REPARTITION DES CHARGES FINANCIERES**

	Villes	Tonnages juillet 2013/juin 2014	% 2015	Nombre de voix 2015
Communauté d'agglomération T.P.M.	Carqueiranne	4 182	1,73 %	
	La Garde	10 652	4,56 %	
	Hyères	26 416	12,05 %	
	Olhicles	5 047	2,28 %	
	Le Pradet	4 803	1,90 %	
	Le Revest-les-Baux	1 137	0,44 %	
	Saint-Mandrier sur Mer	2 060	0,92 %	
	La Seyne-sur-Mer	25 240	11,44 %	
	Six-Fours les Plages	15 267	6,71 %	
	Toulon	72 291	32,45 %	
	La Valette du Var	10 448	4,15 %	
	La Crau	5 350	2,48 %	
	<b>Total</b>	<b>182 884</b>	<b>68,80 %</b>	<b>72</b>
CA Sud Sainte Baume		31 296	11,77 %	12
C.C. Vallée du Gapeau		11 916	4,48 %	6
C.C. Golfe de Saint Tropez		39 737	14,95 %	16
	<b>Totaux</b>	<b>265 833</b>	<b>100,00 %</b>	<b>106</b>

## **Article 8 Péréquation des transports**

Les membres constituant le Syndicat répartiront les charges de transport et de transfert, à l'exclusion des frais de ramassage au seul prorata des tonnages annuels d'ordures ménagères et sans tenir compte des distances de transport, le Syndicat prenant en charge la réalisation et la gestion des postes de transfert.

Seules les dix-neuf communes d'origine pourront bénéficier d'une indemnité positive de la péréquation des transports, étant entendu que les nouvelles communes adhérentes ne pourront qu'y contribuer.

Si la péréquation des transports était supprimée, le Syndicat créera une autre participation financière.

La péréquation des transports est versée aux structures intercommunales même si le calcul est fait par commune.

En ce qui concerne la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez il sera effectué une péréquation spécifique tenant compte de l'amortissement des investissements, du coût d'exploitation du ou des quais de transit, des coûts d'exploitation du système de mise en balles et des coûts de transport. Le total sera refacturé à l'euro/euro de façon trimestrielle à ladite communauté.

## **Article 9 Péréquation de la collecte sélective**

Le S.I.T.T.O.M.A.T. exerce pour le compte des villes ou communautés de communes ou d'agglomération, la mission de collecte sélective des emballages ménagers par apport volontaire relative à l'exécution des contrats programmes de durée signés avec les Eco Organismes.

Le coût de cette opération sera financé en fonction des rendements de la collecte sélective de chacune des villes membres continuant à exercer la compétence des ordures ménagères ou du rendement de la structure intercommunale membre du Syndicat exerçant la collecte et le traitement des ordures ménagères de communes de l'aire toulonnaise.

Dans le cadre du traitement des résidus ménagers entrant dans sa compétence, le S.I.T.T.O.M.A.T. contractualisera avec tous les éco organismes, notamment ECO- EMBALLAGES. Une délibération du Comité Syndical en définira les conditions d'application.

## **Article 10 Adhésion ou retrait du Syndicat**

L'adhésion d'une nouvelle commune ou d'une structure intercommunale au Syndicat se fera dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales et la réglementation en vigueur.

De même, un membre, commune ou structure intercommunale, pourra décider de se retirer du Syndicat dans les conditions habituelles de retrait prévues par les articles L 5211-19 et L 5211-45 et autres du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'ensemble de la réglementation en vigueur ainsi que de la Jurisprudence fixée en cette matière par le Conseil d'Etat.

Ces adhésions ou ces retraites éventuels entraîneront une modification dans la représentation des membres au sein du Conseil Syndical ainsi que dans la répartition des charges.

Ces modifications seront déterminées à partir des critères des articles 6 et 7 des présents statuts.

### **Article 11 Dissolution**

Conformément aux articles L. 5212-33 et L. 5211-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la dissolution du Syndicat interviendra :

- ⇒ A l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire
- ⇒ Par le transfert à un district ou à une communauté urbaine ou toute autre structure intercommunale des services en vue desquels il avait été institué
- ⇒ Par la fusion de toutes les communes et/ou des structures intercommunales qui le composent
- ⇒ Soit par le consentement de tous les conseils municipaux et/ou des comités syndicaux des communautés de communes et/ou d'agglomération intéressées.

Il peut être dissous, soit sur la demande motivée de la majorité des conseils municipaux et/ou conseils syndicaux et l'avis de la Commission Départementale, soit d'office par un décret rendu sur l'avis conforme du Conseil Général et du Conseil d'Etat.

Le décret de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

L'article L. 5211-33 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que lorsque la dissolution d'un syndicat de communes intervient à la demande de la majorité des conseils municipaux et/ou conseils syndicaux des communautés de communes ou d'agglomération, cette dissolution est prononcée par arrêté du ou des préfets intéressés. Cet arrêté détermine, sous la réserve des droits des tiers, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

### **Article 12 Tarif hors Syndicat**

Au cas où le Syndicat déciderait de traiter les ordures ménagères d'autres collectivités et d'établissements publics et privés, le Comité Syndical fixera lors du vote du Budget Primitif le tarif applicable à ces déchets ;

### **Article 13 Modalités de vote**

Les délibérations du Comité Syndical seront prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, conformément à l'article L. 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 14 Receveur du Syndicat**

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront exercées par le Trésorier Principal Municipal de Toulon.

**Article 15 Agents du Syndicat**

Les employés et agents du Syndicat seront nommés, suspendus ou révoqués par le Président. Ils sont soumis au statut général de la Fonction Publique Territoriale et des différents cadres d'emploi afférents (loi 84-53 du 26 janvier 1984).

**Article 16 Références au Code Général des Collectivités Territoriales**

Pour tous les points qui ne seront pas réglés expressément par les articles précédents, il y aura lieu d'appliquer à l'organisation et au fonctionnement du Syndicat, les dispositions des articles L 5211-1 à L 5212-34 et autres, complétés des articles R 5211-1 à R 5211-8 et autres du Code Général des Collectivités Territoriales.

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

**NUMERO**  
de la délibération  
**1399**

**EXTRAIT**  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

**OBJET**  
de la délibération

**SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015**

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le plan d'amélioration  
de la collecte des emballages  
ménagers avec ECO  
EMBALLAGES

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

**Présents :**

MM. Jean-Guy di **GIORGIO** – **GRANET** – **JOURDAN** – **MICHEL**  
**DEMARLIER** – **BOUBEKER** – **VITRANT** – **VINCENT** –  
**ALBERTINI** – **BENEVENTI** -

**Procurations**

Néant

**Absents ou excusés**

MM. **HASLIN** – **ASTORE** – Madame **BASTELICA** -

Délégués en exercice 13  
Quorum 7  
Présents 10  
Absents ou excusés 3  
Procurations (s) 0.

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRESIDENT CHARGE DE LA VALORISATION DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

ECO-EMBALLAGES, dans le cadre de la collecte sélective a lancé un appel à candidature pour l'amélioration des rendements de collecte sélective.

On constate une stagnation des quantités d'emballages collectés et valorisés alors qu'il existe un gisement potentiel bien plus important.

L'amélioration de ces résultats passe non seulement par l'augmentation des quantités collectées mais aussi par l'optimisation des coûts de gestion.

Cet appel à candidature pour la relance du tri est une opportunité pour que les collectivités s'engagent dans des actions pérennes tout en maîtrisant leurs dépenses.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. s'est porté candidat dans le cadre de la densification du parc d'apport volontaire du verre.

ECO-EMBALLAGES a retenu ce projet qui doit être réalisé au plus tard pour le 31 décembre 2016. Ce plan d'amélioration de la collecte sélective permettra au Syndicat de bénéficier d'une subvention de 729 206 € s'il était réalisé à 100% de la densification prévue par le Syndicat.

Le principe de cette densification est de doter les villes de points d'apport volontaire pour le verre de 4 m<sup>3</sup> et de 2 m<sup>3</sup>, enterrés et semi enterrés, de telle façon à augmenter l'ensemble des performances des collectes des habitants de l'aire toulonnaise.

De plus, une mise en œuvre d'une communication globale sur le tri sélectif sera effectuée à l'échelle du S.I.T.T.O.M.A.T.

Le rendement attendu de cette collecte permettra de faire économiser à chaque tonne de verre sortie des ordures ménagères, un montant de 77,50 € HT la tonne de produit récupéré.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Approuver le plan d'amélioration de la collecte sélective
- 3 - Autoriser le Président à signer la convention et les annexes relatives à l'amélioration de la collecte sélective

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Par délibération n° 1374 en date du 8 juillet 2015, le Président était autorisé à lancer une consultation afférente à la collecte des boites boisson, le marché en cours arrivant à terme.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'examen des comptes du Syndicat par la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci estimait que l'association d'insertion KROC'CAN bénéficiait d'un avantage dit « concurrentiel » du fait de la mise à disposition de moyens.

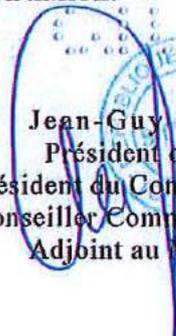
Cette convention a été modifiée et aujourd'hui l'association KROC'CAN ne bénéficie plus de cet avantage dit « concurrentiel ».

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 18 et 25 novembre 2015 a retenu en n° 1 la proposition de l'association KROC'CAN, conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la collecte des boites boisson, conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses seront imputées à l'article 611 de la section « dépenses » du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SIT TOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'ARE TOLONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1401

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERGREDI 25 NOVEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec la société S.A.T.M. pour  
le transport des Résidus  
d'Épuration des Fumées  
d'Incinération des Ordures  
Ménagères

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - TOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
ALBERTINI - BENEVENTI

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN - ASTORE - Madame BASTELICA -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Tous les quatre ans, le S.I.T.T.O.M.A.T. procède au lancement d'une consultation pour le transport des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères.

Le marché en cours arrivant à terme, il convenait de relancer la procédure.

Il convient de préciser que le traitement des REFIOM est attribué à la société SITA FD par marché négocié, sur le site de Bellegarde (Gard).

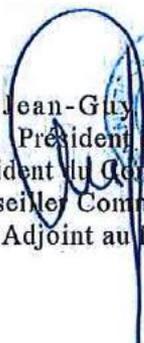
En ce qui concerne le transport une consultation est organisée tous les quatre ans pour désigner le prestataire.

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 18 et 25 novembre 2015 a retenu en n° 1 la proposition de la société S.A.T.M., conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec la société S.A.T.M. pour le transport des Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères, conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses seront imputées à l'article 611 de la section « dépenses » du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1402

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 25 NOVEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Autorisation au Président à  
signer le marché à intervenir  
avec l'association  
KROC'CAN pour la gestion  
des dépôts d'encombrants des  
administrés de Toulon et  
d'Ollioules sur la déchetterie  
sise à Lagoubran

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date du 30 octobre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO, GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER, VITRANT – VINCENT –  
ALBERTINI – BENEVENTI

Procurations

Néant

Absents ou excusés

MM. HASLIN – ASTORE – Madame BASTÉLICA -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	10
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

**MONSIEUR LE VICE-PRÉSIDENT CHARGÉ DES MARCHÉS DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.**

**MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,**

La Commission Mixte réunie le 18 novembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Par délibération n° 1374 en date du 8 juillet 2015, le Président était autorisé à lancer une consultation afférente à la gestion des dépôts d'encombrants des administrés de Toulon et d'Ollioules sur la déchetterie sise à Lagoubran, le marché en cours arrivant à terme.

Il convient de rappeler que dans le cadre de l'examen des comptes du Syndicat par la Chambre Régionale des Comptes, celle-ci estimait que l'association d'insertion KROC'CAN bénéficiait d'un avantage dit « concurrentiel » du fait de la mise à disposition de moyens.

Cette convention a été modifiée et aujourd'hui l'association KROC'CAN ne bénéficie plus de cet avantage dit « concurrentiel ».

La Commission d'Appel d'Offres réunie les 18 et 25 novembre 2015 a retenu en n° 1 la proposition de l'association KROC'CAN, conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer le marché à intervenir avec l'association KROC'CAN pour la gestion des dépôts d'encombrants des administrés de Toulon et d'Ollioules sur la déchetterie sise à Lagoubran, conformément au Bordereau des Prix Unitaires joint à la présente.
- 3 - Dire que les dépenses seront imputées à l'article 611 de la section « dépenses » du Budget du S.I.T.T.O.M.A.T.

**CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.**

  
**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1403

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération  
Débat d'Orientation  
Budgétaire  
2016

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2 décembre 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
HASLIN – ASTORE – Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	"

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2015 a donné un avis favorable à ce dossier.

Ainsi, pour préparer le Débat d'Orientation Budgétaire, un dossier a été préparé par notre administration et les hypothèses prises en compte sont les suivantes.

- 1 - Les tonnages des résidus ménagers restent globalement stables
- 2 - L'évolution de la collecte sélective progresse très lentement
- 3 - La comparaison des coûts réglés par le S.I.T.T.O.M.A.T. à la C.C.U.A.T., et ce issus de la Délégation de Service Public pour Zéphire
- 4 - L'Hypothèse de l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez

Au niveau des contributions communales, il n'y a pas d'augmentation et il y a même une minoration de 2% en fonction de l'adhésion de la Communauté de Communes Golfe de Saint Tropez.

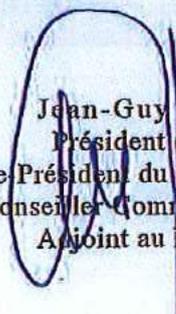
Le coût à la tonne reste fixé à 77,50 € HT/T. Il comprendra la participation des villes à la collecte sélective.

En masse financière, le coût global du S.I.T.T.O.M.A.T. passe 94,51 € HT/t à de 94,37 € HT/t.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016, réalisé avec les documents joints en annexe.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice Président du Conseil Général du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1404

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2014

Virements de crédit à compter  
des dépenses imprévues de la  
section dépenses de  
fonctionnement

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date 2 décembre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
HASLIN - ASTORE – Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

13  
7  
11  
2

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DES FINANCES DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2015 a donné un avis favorable au projet de budget qui va vous être soumis.

Il convient de prendre en compte deux dépenses supplémentaires au niveau de la section de fonctionnement.

En effet, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, conformément aux termes de la Délégation de Service Public, le S.I.T.T.O.M.A.T. a procédé à l'actualisation de la partie forfaitaire annuelle.

Cette partie forfaitaire annuelle correspond au montant des investissements garantis. Cette actualisation s'élève à 445 532 € HT.

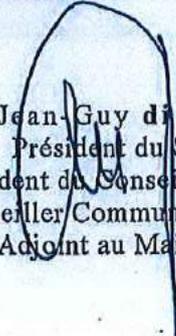
De plus, au dernier Comité Syndical une aide de 24 € HT/t a été décidée dans le cadre de la collecte sélective, mais les tonnages de verre collectés par les services communaux n'ont pas été pris en compte et cela représente une dépense supplémentaire de 40 131 € HT.

Aussi, pour financer ces deux dépenses je vous propose d'utiliser le montant des dépenses imprévues à la ligne 022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter les virements de crédits joints à la présente.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1405

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Avenant de transfert du  
marché attribué à la société  
PASINI par la ville de la  
Valette pour l'exploitation des  
bas de quai de la déchetterie  
La Valette/Le Revest au  
S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date 2 décembre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
HASLIN - ASTORE – Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

13

7

11

2

-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES  
DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

La Chambre Régionale des Comptes a fait dans son dernier rapport rendu en juillet 2015, une recommandation au niveau de l'exploitation des déchetteries pour uniformiser l'activité du Syndicat sur l'ensemble des déchetteries de l'aire toulonnaise, et ce par modification statutaire.

Par délibération n° 1382 en date du 28 octobre 2015, le Syndicat a modifié ses statuts et le Préfet du Var par arrêté du 16 novembre 2015 a pris en compte cette modification.

Ainsi, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le S.I.T.T.O.M.A.T. va exploiter le bas de quai de la déchetterie la Valette/le Revest.

En conséquence, il convient que le marché que la ville de La Valette a signé avec la société PASINI en septembre 2015 qui prend en compte la mise à disposition des bennes et leur transport vers les lieux de traitement du Syndicat, soit transféré au S.I.T.T.O.M.A.T.

Il convient de préciser que dans le cadre de ce transfert, le Syndicat reprend in extenso toutes les obligations du marché.

Les services de la ville de La Valette continueront à assurer le « service fait » et il n'y aura de modifications éventuelles à ce contrat que si elles sont demandées par les villes de La Valette ou du Revest.

En effet, le Syndicat n'exerçant que la compétence « bas de quai » restera dans l'organisation définie par le règlement édicté par arrêté du maire de la Valette.

Cet avenant n'ayant pas de conséquence financière n'a pas été présenté à la Commission d'Appel d'Offres. De plus, il s'agit d'un transfert de compétence !

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer l'avenant de transfert de la ville de La Valette vis-à-vis du contrat attribué à la société PASINI au S.I.T.T.O.M.A.T. pour l'exploitation du bas de quai de la déchetterie La Valette/Le Revest.
- 3 - Dire que la dépense afférente à cet avenant est prévue au Budget Primitif 2016 du S.I.T.T.O.M.A.T.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1406

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2016

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Fixation de l'indemnité  
mensuelle des conseillers au  
titre des activités annexes  
afférentes au cumul d'emploi

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date 2 décembre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBBER - VITRANT - VINCENT -  
HASLIN - ASTORE - Madame BASTBEICA

Procurations

Absents ou excusés

MM. ALBERTINI - BENEVENTI

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procurations (s)

	11
	7
	11
	2
	-

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

La Chambre Régionale des Comptes a fait quelques observations sur la façon dont le Syndicat recrutait des fonctionnaires municipaux pour exercer des missions ponctuelles.

Ainsi, le Président a réduit le nombre des postes de conseillers et a mis en œuvre une procédure administrative afin de pouvoir continuer à recruter des fonctionnaires municipaux déjà formés et compétents, pour exercer des missions ponctuelles au titre des activités annexes afférents au cumul d'emploi.

Le nombre de conseillers techniques a été ramené de cinq à deux, le nombre de conseillers juridiques de trois à deux ainsi qu'un poste de conseiller informatique et un poste de sténo dactylo sont maintenus.

Par délibérations 1076 et 1108, le Comité Syndical avait adopté une rémunération. Aujourd'hui, il convient de fixer, à compter de l'année 2016, la rémunération de ces fonctionnaires à cinq cents euros (500 €) par mois, rémunération soumise à la C.S.G.

Cette indemnité est indexée sur la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale. De plus, dans le cadre de ces missions, ces conseillers seront affectés, soit au pôle technique, soit au pôle administratif/juridique du Syndicat et ils devront y consacrer trois heures hebdomadaires.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Fixer l'indemnité mensuelle des conseillers exerçant une mission ponctuelle au titre des activités annexes afférentes au cumul d'emploi à cinq cents euros (500 €), indemnité soumise à la C.S.G. et qui évoluera en fonction de la valeur du point d'indice de la Fonction Publique Territoriale.
- 3 - Dire que le Budget Primitif 2016 et suivants prendront en compte ces dépenses

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1407

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

Adhésion au SICTIAM,  
Syndicat Intercommunal des  
collectivités territoriales  
informatisées Alpes  
Méditerranée, à la compétence  
N° 8 «Plateforme de  
dématérialisation et outils  
connexes »

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date 2 décembre 2015 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO – GRANET – JOURDAN – MICHEL  
DEMARLIER – BOUBEKER – VITRANT – VINCENT –  
HASLIN - ASTORE – Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés

MM. ALBERTINI – BENEVENTI -

Délégués en exercice	13
Quorum	7
Présents	11
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	"

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGES MARCHES DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

La Préfecture du Var souhaite qu'un maximum de dossiers soumis au contrôle de Légalité soit transmis par des moyens dématérialisés.

Aussi, le S.I.T.T.O.M.A.T. s'est rapproché du S.I.C.T.I.A.M. fin de mettre en œuvre son projet d'adhésion pour l'utilisation de la compétence n° 8 « Plateforme de dématérialisation et outils connexes ».

Cette adhésion au S.I.C.T.I.A.M. permettra au S.I.T.T.O.M.A.T. d'accéder à la compétence n° 8 « Plateforme de dématérialisation et outils connexes ».

Les différentes solutions proposées dans le cadre de la compétence 8 sont les suivantes :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| ⇒ La plateforme de dématérialisation :            | STELA             |
| ⇒ Le paraphœur électronique de signature légale : | SESILE            |
| ⇒ Les certificats électroniques :                 | OPEN TRUST        |
| ⇒ L'archivage électronique :                      | ARMON E           |
| ⇒ La plateforme de Marchés sécurisés :            | MARCHES SECURISES |
| ⇒ L'aide à la rédaction des pièces :              | LEGIMARCHE        |
| ⇒ La gestion de la relation citoyen :             | GRECI             |
| ⇒ La gestion du courrier :                        | MAARCH            |
| ⇒ Le travail collaboratif :                       | EGROUPWARE        |
| ⇒ L'espace numérique de travail :                 | ITOP              |

Le S.I.C.T.I.A.M. peut fournir à ses adhérents de nombreuses prestations correspondant à ses compétences statutaires, rappelées ci-dessous :

- 1 - Supervision, maintenance et sécurité du système d'information; gestion d'infrastructures informatiques,
- 2 - Prise en charge de services externalisés : support, infogérance, centre de services,
- 3 - Fourniture et déploiement de solutions de gestion métiers, mises à disposition en mode hébergé,
- 4 - Elaboration de plans de formation,
- 5 - Centrales d'achats,
- 6 - Etudes et projets,
- 7 - Technologies de l'internet et services en ligne,
- 8 - Plateformes de dématérialisation et outils connexes,
- 9 - Aménagement numérique du territoire des Alpes Maritimes, au sens de l'article L1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, comprenant la conception, la construction, l'exploitation et la commercialisation d'infrastructures, de réseaux et de services locaux de communications électroniques et activités connexes, la stratégie publique d'intervention définie par le Schéma Directeur Départemental d'Aménagement Numérique des Alpes Maritimes (SDDAN 06) ayant conclu à la nécessité d'un portage unique de la politique d'aménagement numérique.

La cotisation statutaire annuelle due par la collectivité pour les frais généraux du S.I.C.T.I.A.M. dans le cadre de son adhésion à la compétence 8 sera de cinq cents euros (500 €).

L'extension du périmètre aux autres compétences sera envisageable et devra faire l'objet d'une nouvelle décision du Comité Syndical.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée s'il y a un candidat pour être délégué titulaire du S.I.T.T.O.M.A.T. auprès du S.I.C.T.I.A.M.

Monsieur Jean-Luc VITRANT pose sa candidature.  
Il est procédé au scrutin à bulletins secrets et Monsieur Jean-Luc VITRANT obtient onze voix.

Monsieur Thierry ALBERTINI est proposé par le Président comme délégué suppléant. Après scrutin à bulletins secrets, Monsieur Thierry ALBERTINI est élu.

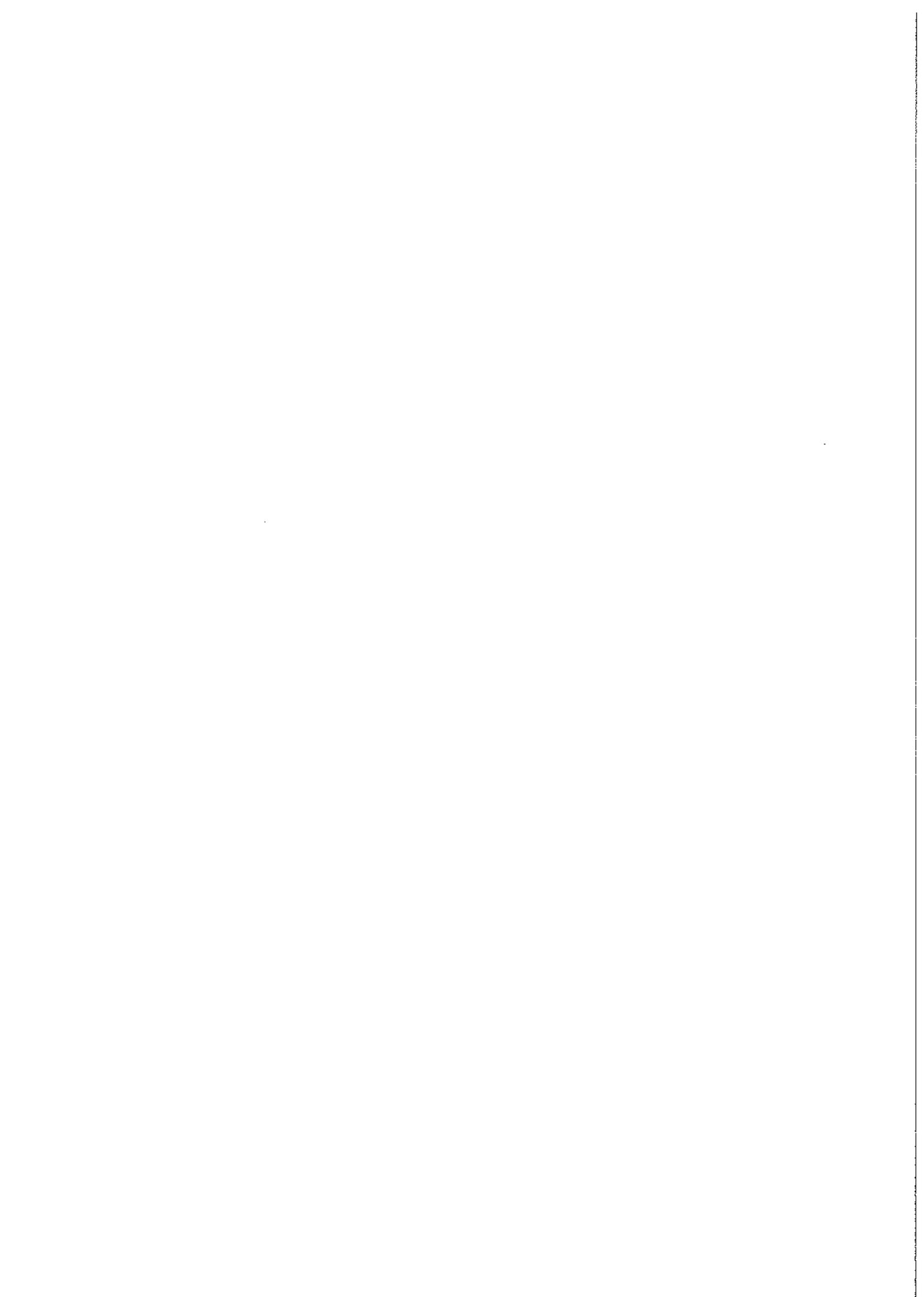
En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Approuver l'adhésion du S.I.T.T.O.M.A.T. au S.I.C.T.I.A.M. pour la compétence 8,
- 3 - Approuver les statuts du S.I.C.T.I.A.M.,
- 4 - Monsieur Jean-Luc VITRANT est désigné délégué titulaire et Monsieur Thierry ALBERTINI est désigné délégué suppléant appelés à siéger au Comité Syndical du S.I.C.T.I.A.M.
- 3 - Mandater Monsieur le Président pour effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires à l'exécution de la présente délibération et en particulier, signer tous les documents réglant les relations entre le S.I.T.T.O.M.A.T. et ce pour l'année en cours et les années suivantes
- 4 - Dire que le Budget Primitif 2016 et suivant prendront en compte les dépenses afférentes.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

Jean-Guy di GIORGIO  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





REPUBLIQUE FRANCAISE  
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES  
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO  
de la délibération  
1408

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU COMITE SYNDICAL

OBJET  
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Convention à intervenir avec  
le Centre de Gestion de la  
Fonction Publique Territoriale  
du Var pour l'adhésion au  
service retraites

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses  
séances, régulièrement convoqué en date 2 décembre 2015 en  
conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et  
sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. Jean-Guy di GIORGIO - GRANET - JOURDAN - MICHEL  
DEMARLIER - BOUBEKER - VITRANT - VINCENT -  
HASLIN - ASTORE - Madame BASTELICA

Procurations

Absents ou excusés

MM. ALBERTINI - BENEVENTI -

Délégués en exercice

Quorum

Présents

Absents ou excusés

Procuration (s)

13

7

11

2

Monsieur Jean-Luc VITRANT

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRÉSIDENT CHARGÉ DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE DONNE LECTURE DE L'EXPOSÉ SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2015, a donné un avis favorable à la question qui vous est soumise.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a souhaité se rapprocher du Centre de Gestion afin de permettre à ses agents de faire un pré-calcul de leur retraite.

En conséquence, le Centre de Gestion ayant créé un service particulier pourra rendre ainsi cette mission au S.I.T.T.O.M.A.T. et ce conformément à la délibération n° 2015-55 du 9 novembre 2015, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var, a créé un service Assistance Retraites, destiné à remplir, à la place des collectivités, certains actes de Gestion liés à la retraite et à assurer le contrôle d'autres actes.

En adhérant à ce service, pour les dossiers relatifs à la CNRACL, le S.I.T.T.O.M.A.T. délègue son rôle d'employeur au centre de gestion. En contrepartie de ce service, le Centre de Gestion demande une participation financière dont les tarifs sont ainsi définis :

Il convient donc que le Syndicat signe une convention d'adhésion au service retraites. Cette adhésion sera soumise à la tarification définie par le Centre de Gestion, à savoir :

Affiliation	10 €
Dossier de liquidation de pension (normale, carrières longues, invalidité, réversion)	100 €
Simulation de calcul sur demande de l'agent (avant l'âge légal de départ en retraite)	80 €
Simulation de calcul (Cohorte)	80 €
Dossier de demande d'avis préalable	80 €
Dossier de gestion des comptes individuels de retraite (Cohorte)	80 €

Considérant que les collectivités et établissements territoriaux ont en charge l'instruction des dossiers de retraite de leurs agents affiliés à la CNRACL, le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements qui le souhaitent, d'effectuer en leur lieu et place la mission retraite qui leur incombe en tant qu'employeur, et conformément à la réglementation ci-dessous.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 24 et 25.

Vu les lois n° 2003-775 du 21 août 2003 et 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites

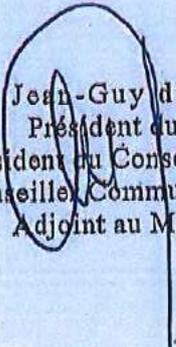
Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales,

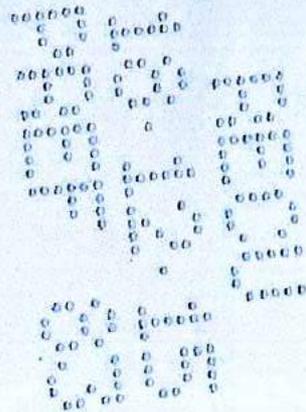
Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var n° 2015-55 du 9 novembre 2015,

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer la convention à intervenir pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférents.
- 3 - Dire que les crédits afférents à cette dépense sont prévus au Budget de fonctionnement 2016 du Syndicat et suivants.

CET EXPOSÉ MIS AUX VOIX EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon





## Convention d'adhésion au Service « Assistance Retraite » du Centre de Gestion du Var

### CONCLUE ENTRE :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale Var, 1766 chemin de la Planquette  
CS 70576 – 83 041 Toulon cedex 9., représenté par son Président Monsieur Claude PONZO,  
dûment habilité par la délibération N° 2015-55 du Conseil d'Administration du 9 novembre 2015,

d'une part,

### ET :

La Collectivité/ l'Etablissement (nom et type) .....  
ci-dessous désigné(e) par le terme « la collectivité », représenté(e) par M/Mme.....  
Maire/Président dûment autorisé(e) à cet effet par une délibération de l'organe délibérant en date du  
...../...../..... ;

d'autre part,

### EN REFERENCE AUX TEXTES CI-APRES :

- VU la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 portant réforme de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment ses articles 24 et 22 alinéa 7 ;
- VU l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoyant la possibilité pour les Collectivités de recourir à l'assistance du Centre de gestion pour réaliser toute tâche administrative concernant ses agents ;
- VU le décret n° 2011-796 relatif à la suppression du traitement continué dans les régimes de Pension des fonctionnaires,
- VU la Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;
- VU la délibération n° 2015-55 du Conseil d'administration du 9 novembre 2015 autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Var à signer la convention avec les collectivités et établissements publics affiliés au Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Var.

### IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

#### PREAMBULE

Dans sa rédaction issue de la Loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010, l'article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet aux Centres de gestion d'assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics. Auparavant, les Centres de gestion apportaient seulement leur concours à la Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales (CNRACL). Désormais, ils remplissent une mission générale en matière de retraite et d'invalidité pour le compte des employeurs publics locaux.

Par ailleurs, les Centres de gestion apportent dorénavant leurs concours aux régimes de retraite pour informer les actifs de leurs droits et pour recueillir et traiter les données relatives à la carrière et aux

cotisations des agents.

## **ARTICLE 1 - BASE JURIDIQUE**

La présente convention est conclue en application des dispositions de l'Article 24 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

## **ARTICLE 2 - OBJET DE LA CONVENTION**

A la demande de la collectivité, la présente convention règle les conditions d'intervention du service « Assistance retraite » pour l'établissement des dossiers CNRACL et la reprise d'antériorité des agents de la collectivité signataire.

## **ARTICLE 3 - ORGANISATION DE LA MISSION**

Le Centre de gestion du Var prendra exclusivement en charge la confection ou le contrôle des dossiers CNRACL Indiqués ci-dessous :

- |   |                   |
|---|-------------------|
| - L'affiliation (ANNEXE 1)  | <b>SAISIE</b>     |
| - Le dossier de liquidation de pension (ANNEXE 2)   | <b>SAISIE</b>     |
| - Simulation de calcul à la demande de l'agent  | <b>SAISIE</b>     |
| - Le droit à l'information (ANNEXE 3) : envoi des données dématérialisées devant être transmises à la CNRACL (Simulation de calcul cohortes et gestion des comptes individuels retraite). | <b>SAISIE</b>     |
| - La demande de régularisation de services  | <b>CONTROLE</b>   |
| - La validation de services de non titulaire  | <b>CONTROLE</b>   |
| - Le rétablissement au régime général et à l'IRCANTEC (RTB)   | <b>CONTROLE</b>   |
| - La correction des comptes Individuels retraite  | <b>ASSISTANCE</b> |
| - La correction des anomalies des Déclarations Individuelles  | <b>ASSISTANCE</b> |

## **ARTICLE 4 - CONDITIONS D'INTERVENTION**

A la demande expresse de la collectivité signataire, l'intervention du Centre de gestion pourra inclure des études sur les départs à la retraite avec réalisation d'une estimation de pension CNRACL ainsi qu'un entretien particulier avec l'agent de la collectivité (sur rendez-vous dans les locaux du CDG 83 et par l'intermédiaire de la collectivité).

Par ailleurs, en cas d'annulation d'une intervention du fait de la collectivité, les dossiers en cours de traitement seront retournés. En revanche, il sera facturé à la collectivité un forfait de 10 euros par dossier retourné.

Enfin, la collectivité s'engage à fournir au service « Assistance retraite » du Centre de gestion tous les justificatifs qu'il jugera utile pour l'accomplissement de sa mission.

## **ARTICLE 5 - MODALITES DE PAIEMENT**

La collectivité participera aux frais d'intervention selon un tarif fixé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de gestion et présenté ci-après :

Type de dossier	Participation financière
Affiliation	10 €/dossier
Liquidation de pension (normale invalidité, réversion, carrières longues)	100 €/dossier
Simulation de calcul sur demande de l'agent	80 €/dossier
Simulation de calcul (Cohorte)	80 €/dossier
Demande d'avis préalable	80 €/dossier
Gestion des comptes individuels retraite (Cohorte)	80 €/dossier

Il est précisé que tout commencement d'intervention sera facturé au minimum 10 € pour couvrir les frais de facturation.

### **Conditions financières**

La revalorisation des conditions financières pourra être arrêtée unilatéralement par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Var et notifiée à la collectivité qui sera alors en mesure de résilier la convention conformément aux dispositions de l'ARTICLE 9.

### **Modalités de versement**

Le recouvrement des frais de la mission sera assuré dans un délai de 30 jours à compter de l'émission d'un titre de recettes par le Centre de Gestion Var.

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera versé à :

Trésorerie Municipale de Toulon  
Banque de France Toulon  
30001 00831 C833000000-27

## **ARTICLE 6 – AVENANT**

Toute modification apportée à la présente convention devra faire l'objet d'un avenant qui ne pourra produire d'effet que s'il fait l'objet d'un écrit régulièrement signé par les parties. En conséquence, tout amendement unilatéral des termes de la présente convention, à l'exception des changements tarifaires, aura pour effet la résiliation de la convention.

## **ARTICLE 7 - RESPONSABILITE**

Le Centre de Gestion du Var n'assurant qu'une mission d'aide et de conseil, la responsabilité du Centre de Gestion du Var et de ses agents intervenants ne peut en aucune manière être engagée en ce qui concerne les décisions retenues par la collectivité et de leurs suite.

La mise en œuvre des recommandations, avis ou suggestions formulés par les agents du Centre de Gestion du Var appartient toujours à l'autorité territoriale qui est donc invitée à vérifier l'ensemble des documents émis dans le cadre de la présente convention.

## **ARTICLE 8 - DURÉE DE LA CONVENTION ET RECONDUCTION**

La présente convention est consentie pour une durée de trois ans renouvelable par reconduction expresse. Elle prendra effet au plus tôt le 1<sup>er</sup> juillet 2016 et sera donc applicable trois ans à compter de la date précitée.

Sauf résiliation anticipée prévue à l'ARTICLE 9 par l'une ou l'autre des parties, la présente convention prendra fin le 30 juin 2019.

Toute demande d'adhésion au service « Assistance retraite » postérieure au 1<sup>er</sup> juillet 2016 sera examinée par le Centre de Gestion du Var, sans pour autant que les engagements conventionnels qui en découlent ne portent au-delà de l'échéance prévue au 30 juin 2019.

## **ARTICLE 9 -- RESILIATION DE LA CONVENTION**

### **- Résiliation anticipée**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties au 31 mars de chaque échéance annuelle au plus tard. Passé cette date, les engagements conventionnels seront maintenus pour l'année suivante.

Chaque partie a donc la possibilité de résilier la présente convention de façon anticipée et de façon indépendante de toute faute ou dommage causé par l'autre cocontractant.

La partie qui entend résilier la présente convention est tenue de le signifier à l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception en exposant les motifs de sa décision, et ce sous réserve du respect d'un préavis de trois mois qui court à compter de la réception dudit courrier.

### **- Résiliation amiable**

A tout moment les parties peuvent s'entendre d'un commun accord pour mettre fin à la présente convention de façon anticipée.

### **- Résiliation pour non-exécution**

La présente convention est résiliable de plein droit par chacune des parties en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs obligations prévues dans les dispositions du présent accord et ce après mise en demeure de la partie défaillante restée sans effet pendant un délai d'un mois.

Cette résiliation ne deviendra effective que trois mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé réception exposant les motifs de cette décision.

L'exercice de cette faculté ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations pour lesquelles elle a contracté jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation de la présente convention.

En cas de résiliation, la participation financière restant due par la collectivité au Centre de Gestion du Var est exigible à compter de cette même date et devra être mandatée sous un délai de 30 jours.

#### **ARTICLE 10 - EXECUTION ET LITIGES**

Les parties s'obligent réciproquement à l'entière exécution de la présente convention. En cas de réelles difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de leurs obligations, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. A cet effet, la partie la plus diligente saisira l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut de règlement amiable, les litiges survenus à l'occasion de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Toulon.

**Tribunal Administratif de Toulon**  
5 Rue Racine  
83000 Toulon

Fait à LA GARDE, le

Le Président du CDG 83  
Claude PONZO

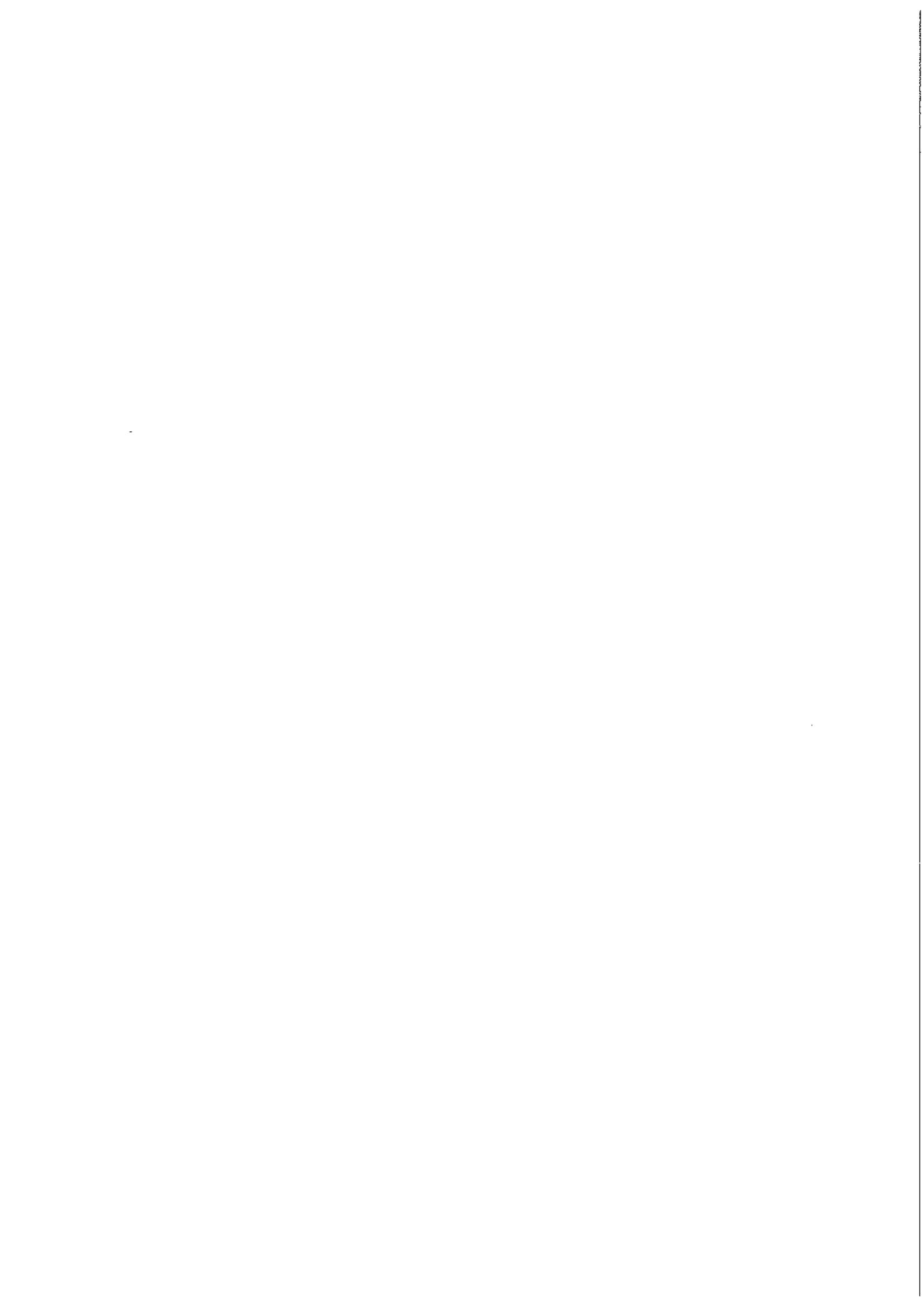
Le Maire (ou le Président)

# SOMMAIRE

## ARRETES DU PRESIDENT

326	Portant Reclassement de Mme Bernadette RENAUX - Rédacteur
327	Portant Reclassement de Mme Bernadette RENAUX- Rédacteur
328	Portant Reclassement de Mme Virginie POULET- Adjoint Administratif Territorial 2 <sup>ème</sup> Classe
329	Mise à temps partiel sur autorisation de Mme Emmanuelle CHAMBON-Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe
330	Arrête de Prolongation d'activité pour carrière incomplète CNRACL-Mme RENAUX Bernadette- Rédacteur Territorial
331	Arrête de prolongation d'activité – Monsieur VERSINI Michel- Rédacteur Principal
332	Avancement d'échelon à l'ancienneté minimum de Mme CHAMBON-Rédacteur Principal 2 <sup>ème</sup> classe.

\*\*\*\*\*



## ARRETE DU PRESIDENT

portant avancement d'échelon à l'ancienneté minimum

de Madame **CHAMBON Emmanuelle**

Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> Classe

**NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

**VU** la loi 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012, avec effet du 1<sup>er</sup> août 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010, fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010, avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010, fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

Considérant que Madame Emmanuelle **CHAMBON** remplit les conditions d'ancienneté pour bénéficier d'un avancement d'échelon à l'ancienneté minimum

Dans l'attente de l'avis de la Commission Administrative Paritaire,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** La situation de Madame Emmanuelle **CHAMBON**, née le 15 décembre 1978 est établie comme suit :

Situation Actuelle		Situation nouvelle	
A compter du 01 février 2014		A compter du 01 février 2014	
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe		Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	
5 <sup>ème</sup> Echelon		6 <sup>ème</sup> Echelon	
Indice Brut	397	Indice Brut	422
Indice Majoré	361	Indice majoré	375
Soit un reliquat de 1 an 8 mois		Soit un reliquat de 0 jour	

L'intéressée bénéficiera d'un rappel à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat  
Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon  
Le : 27 novembre 2015

Le Président

Jean-Guy **di** **GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 30/11/15  
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

R.L. 331

## ARRETE DE PROLONGATION D'ACTIVITE

VERSINI Michel – Rédacteur Principal

**NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE  
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010,

VU la demande en date du 27 novembre 2015 de Monsieur Michel **VERSINI**, sollicitant une prolongation d'activité pour une durée de deux mois à compter du 3 juin 2016,

**Considérant** que Monsieur Michel **VERSINI** est apte physiquement à poursuivre l'exercice de ses fonctions, au vu du certificat médical en date du 26 novembre 2015 joint au présent arrêté, et sous réserve de l'intérêt du service,

**Considérant** que Monsieur Michel **VERSINI** remplit les conditions requises pour bénéficier d'une prolongation d'activité,

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

E  
S  
I  
S  
A  
I  
S  
E  
C  
A  
N  
Q  
A  
N  
C  
A  
I  
S  
E  
L  
R  
A  
N  
C  
A  
I  
S  
E  
L  
R  
A  
N  
C  
A  
I  
S  
E  
L  
R  
A  
N  
C  
A  
I  
S  
E

## ARRETONS

**ARTICLE 1** A compter du 3 juin 2016, Monsieur Michel **VERSINI**, né le 2 juin 1951, est autorisé à prolonger son activité pour une durée de deux mois

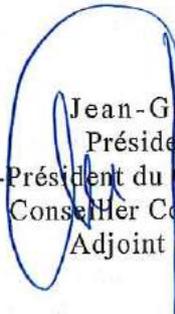
**ARTICLE 2** Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d'assurance.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion du Var
- Comptable de la collectivité

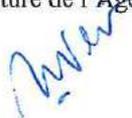
Fait à Toulon, le 30 novembre 2015

  
**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 5/12/15  
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

## ARRETE DE PROLONGATION D'ACTIVITE Pour carrière incomplète CNRACL

RENAUX Bernadette – Rédacteur Territorial

R.L. 330

### NOUS, PRESIDENT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE L'AIRE TOULONNAISE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi 84-834 du 13 septembre 1984 modifiée relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,

VU la loi 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

VU la loi 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

VU le décret n° 2010-1740 du 30 décembre 2010,

VU la demande en date du 25 novembre 2015 de Madame Bernadette **RENAUX**, atteint par la limite d'âge le 29 mai 2016, sollicitant une prolongation d'activité pour carrière incomplète à compter du 30 mai 2016,

**Considérant** que Madame Bernadette **RENAUX** est apte physiquement à poursuivre l'exercice de ses fonctions au vu du certificat médical en date du 24 novembre 2015 joint au présent arrêté, et sous réserve de l'intérêt du service,

**Considérant** que Madame Bernadette **RENAUX** remplit les conditions requises pour bénéficier d'une prolongation d'activité,

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

L  
E  
S  
A  
I  
S  
O  
N  
A  
R  
E  
L  
L  
J  
G  
M  
J  
O  
M  
G

## ARRETONS

**ARTICLE 1** A compter du 30 mai 2016, Madame Bernadette **RENAUX**, née le 29 mai 1951, est autorisée à prolonger son activité pour une durée de six mois renouvelable, dans la limite de dix trimestres.

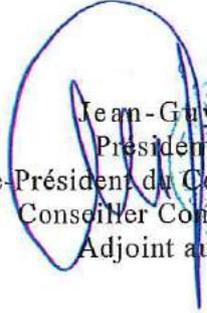
**ARTICLE 2** Les services accomplis durant cette période seront pris en compte pour la constitution du droit, la liquidation de la pension et la durée d'assurance.

**ARTICLE 3** Monsieur le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T. et Monsieur le Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du Syndicat, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de la publication et de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du département du Var.

Ampliation adressée au :

- Représentant de l'Etat
- Président du Centre de Gestion du Var
- Comptable de la collectivité

Fait à Toulon, le 30 novembre 2015

  
Jean-Guy **di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 30.11.2015  
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

## ARRETE DU PRESIDENT

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

### De mise à temps partiel sur autorisation de Madame CHAMBON Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> Classe

R.L. 329

**NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT**

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi 82-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 60 bis,

**VU** la loi 2003-775 du 21 août 2003, relative à la réforme des retraites,

**VU** la loi 2004-777 du 29 juillet 2004, relative à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2012-924 du 31 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs,

**VU** l'article 15 des statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.,

**VU** la demande écrite de Madame Emmanuelle CHAMBON, en date du 20 octobre 2015,

**VU** les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

**ARRETONS**

**ARTICLE 1 :** Madame Emmanuelle CHAMBON, Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe sur un poste à temps partiel 60 % est nommée Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps partiel 80 % à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2015 pour une période de huit mois.

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, La Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

F  
R  
A  
N  
Ç  
A  
I  
S  
E  
  
E  
R  
A  
N  
Ç  
A  
I  
S  
E  
  
E  
L  
I  
G  
U  
E  
  
E  
L  
I  
G  
U  
E  
  
E  
L  
I  
G  
U  
E

**ARTICLE 2** L'intéressée reste classée au 5<sup>ème</sup> échelon du grade de Rédacteur Principal de 2<sup>ème</sup> classe.

Indice brut	397
Indice majoré	361

**ARTICLE 3** Le Directeur Général des services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au représentant de l'Etat  
Notifié à l'intéressée

Et ampliation en sera communiquée à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon  
Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à Toulon, le 28 octobre 2015



**Jean-Guy di GIORGIO**  
Président du SITTOMAT  
Vice-Président du Conseil Général du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

SITTOMAT

Notifié le  
Signature de l'agent



Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

R.L. 328

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant **RECLASSEMENT**  
de Madame Virginie **POULET**  
Adjoint Administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe

**NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2007 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoint administratifs Territoriaux,

**VU** le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1988 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**VU** le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, avec effet du 31 décembre 1987 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**VU** le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** La situation de Madame Virginie **POULET**, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01 février 2014	A compter du 01 janvier 2015
Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint Administratif Territorial de 2 <sup>ème</sup> classe
7 <sup>ème</sup> Echelon	7 <sup>ème</sup> Echelon
Indice Brut 342	Indice Brut 351
Indice Majoré 323	Indice majoré 328
Ancienneté de 10 mois 15 jours	Soit un reliquat de 1 an 9 mois 15 jours

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Vallette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

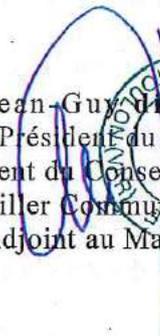
**ARTICLE 2** Madame Virginie **POULET** bénéficiera d'un rappel de salaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**ARTICLE 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Représentant de l'Etat,  
Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon  
Le : 13 octobre 2015

Le Président

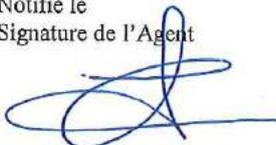
  
Jean-Guy **DI GIORGIO**  
Président du SETOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon



Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le  
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant **RECLASSEMENT**  
de Madame Bernadette **RENAUX**  
**Rédacteur**

[www.sittomat.fr](http://www.sittomat.fr)

R.L. 327

### NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

VU le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

VU le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

VU le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** La situation de Madame Bernadette **RENAUX**, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 01 février 2014	A compter du 01 janvier 2015
Rédacteur	Rédacteur
11 <sup>ème</sup> Echelon	11 <sup>ème</sup> Echelon
Indice Brut 516	Indice Brut 516
Indice Majoré 443	Indice majoré 443
Ancienneté de 3 mois 20 jours	Soit un reliquat de 1 an 2 mois 20 jours

**SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE**

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Bégentier, La Farliède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Bandol, Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Sanary, Saint-Cyr, Signes  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

R E P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

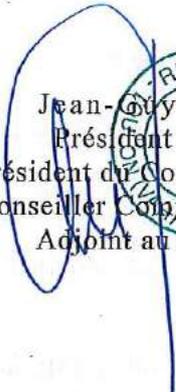
**ARTICLE 2** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon

Le : 13 octobre 2015

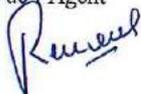
Le Président

  
Jean-Cyril **GIORGIO**  
Président du SITFOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon

Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le 19.10.2015  
Signature de l'Agent





Chemin G. Gastaldo  
Quartier de l'Escaillon  
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94  
Fax : 04 94 22 37 30  
Courriel : contact@sittomat.fr

## ARRETE DU PRESIDENT

Portant RECLASSEMENT  
de Madame Bernadette RENAUX  
Rédacteur

www.sittomat.fr

R.L. 326

**NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**VU** le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 avec effet au 1<sup>er</sup> août 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux,

**VU** le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant l'échelle indiciaire applicable à ce grade,

**VU** le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 avec effet du 1<sup>er</sup> décembre 2010 fixant la durée de carrière applicable à ce grade,

**VU** le décret n° 2014-79 du 29 janvier 2014 divers décrets relatifs à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n° 2014-80 du 29 janvier 2014 modifiant les dispositions indiciaires applicables aux agents de la catégorie C et de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

### ARRETONS

**ARTICLE 1** La situation de Madame Bernadette RENAUX, est modifiée comme suit à compter du 1<sup>er</sup> février 2014.

Situation Actuelle	Situation nouvelle
A compter du 11 octobre 2013	A compter du 01 février 2014
Rédacteur	Rédacteur
11 <sup>ème</sup> Echelon	11 <sup>ème</sup> Echelon
Indice Brut 516	Indice Brut 516
Indice Majoré 443	Indice majoré 443
Sans ancienneté	Ancienneté de 3 mois 20 jours

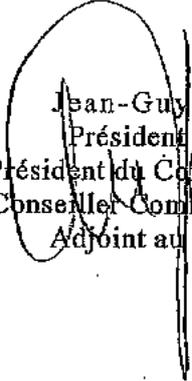
LE  
S  
E  
C  
R  
E  
T  
A  
I  
R  
E  
P  
R  
E  
S  
I  
D  
E  
N  
T  
D  
U  
S  
I  
T  
T  
O  
M  
A  
T

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Transmis au Président du Centre de Gestion,  
Transmis au comptable de la collectivité,  
Notifié à l'intéressée.

Fait à Toulon  
Le : 8 octobre 2015

Le Président

  
Jean-Guy di **GIORGIO**  
Président du SIECOMAT  
Vice-Président du Conseil Départemental du Var  
Conseiller Communautaire de T.P.M.  
Adjoint au Maire de Toulon  


Monsieur le Président

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le  
Signature de l'Agent

.....

**Le texte intégral des délibérations du  
S.I.T.T.O.M.A.T.  
est à la disposition du public au  
S.I.T.T.O.M.A.T.  
chemin Gaëtan Gastaldo  
quartier l'Escaillon  
83 200 Toulon**

.....

